



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



## CONTRAT DE SERVICES

Procédure Ouverte

DIVERS CRITÈRES D'ADJUDICATION

Démarche ordinaire  Démarche urgente  Démarche anticipée

Dossier N° 06/2020

### CAHIER DES CHARGES DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

#### CADRE RESUMÉ

<b>À. POUVOIR ADJUDICATEUR</b>		
ADMINISTRATION CONTRACTANTE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
ORGANE D'EMBAUCHE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
SERVICE GESTIONNAIRE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
Date de résolution du début du cahier des charges d'embauche: 7 septembre de 2020		
Direction de l'organe d'embauche et courrier électronique: Frontière du Portalet. Route A-136 PK 27. 22640. Sallent De Gállego (Huesca)		
<b>B. DÉFINITION DE L'OBJET DU CONTRAT</b>		
<b>PROCÈS PARTICIPATIF POUR LES ACTIONS À METTRE À TERME PENDANT LES ANNEES 2020, 2021 Et 2022 dans LES SITES PILOTES DE SAINTE ELENA Et ARTOUSTE AU SEIN DU PROJET PHUSICOS. Dossier 06/2020.</b>		
CPV: 79315000-5. Services de recherche sociale		
CPV: 90713000-8. Services de conseil sur des sujets environnementaux		
POSSIBILITÉ D'APPEL D'OFFRES PAR LOTS: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	POSSIBILITÉ D'APPEL D'OFFRES PAR SOUS-LOTS/PAR PARTIES : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Limitations en des lots: <input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe I <input type="checkbox"/> NON
<b>C. CONTRAT RÉSERVÉ</b>		
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Centres spéciaux d'emploi. <input type="checkbox"/> Centres d'insertion sociale. <input type="checkbox"/> Autres (préciser organisation).	
<b>D. Budget BASE DE LICITATION (Voir Annexe II)</b>		
Montant de licitation (TVA exclu)	Type TVA applicable: 21% Montant TVA	Budget base de licitation (TVA compris)
Total: <b>15.000,00 €</b>	Total: <b>3.150,00 €</b>	Total: <b>18.150,00,00</b>
SYSTÈME DE DETERMINACION DU PRIX: Voir ANNEXE II		
<b>Et. VALEUR ESTIMÉE</b>		
SOUMISE À RÉGULATION HARMONISÉE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
		TOTAL
Montant de licitation (TVA exclue)		<b>15.000,00 €</b>
TOTAL VALEUR ESTIMÉE		<b>15.000,00 €</b>



AECT ESPACIO PORTALET

Pliego de Cláusulas Administrativas Particulares  
Contrato SERVICIOS  
PROCEDIMIENTO ABIERTO SIMPLIFICADO  
Varios criterios



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681



Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681

<b>F. RÉGIME DE FINANCEMENT</b>		
GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET		100%
<b>G. ANNUALITÉS</b>		
<b>EXERCICE</b>	<b>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET</b>	<b>TOTAL</b>
2020	8.000,00 €	8.000,00 €
2021	6.000,00 €	6.000,00 €
2022	4.150,00 €	4.150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.150,00 €</b>	<b>18.150,00 €</b>
<b>H. TERME DE DURÉE</b>		
Durée du contrat. Année 2020, 2021 et 2022		
Prorogation: <input type="checkbox"/> SI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Durée de la prorogation:	Terme de préavis: <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Spécifique:
<b>I. TERME DE GARANTIE</b>		
2020-2022		
<b>J. ADMISION DE VARIANTES</b>		
<input type="checkbox"/> OUI, voir l'Annexe n° X <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>K. CONDITIONS SPÉCIALES D'EXÉCUTION DU CONTRAT</b>		
OUI <input checked="" type="checkbox"/> . Établies dans l'Annexe n° XIII <input type="checkbox"/> NON		
<b>L. RÉVISION DU MONTANT</b>		
<input type="checkbox"/> OUI Formule: <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>M. GARANTIE PROVISoire</b>		
<input type="checkbox"/> OUI Montant: <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>N. GARANTIE DÉFINITIVE</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>COMPLÉMENTAIRE</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> 5,0 % Du montant d'adjudication TVA.Exclue	<input type="checkbox"/> Exigée: % <input checked="" type="checkbox"/> Non Exigée	
<input type="checkbox"/> Admise constitution moyennant rétention de prix		
<b>Ou. SUBROGATION EN des CONTRATS DE TRAVAIL</b>		
<input type="checkbox"/> OUI Voir des Annexes <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>P. ASSIGNATION OBLIGATOIRE DE MOYENS</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, voir l'Annexe n° VI <input type="checkbox"/> NON		
<b>Q. SOUS-TRAITANCE</b>		
Conditions de sous-contractant pour des prestations partielles: Voir Annexe VII		
<input checked="" type="checkbox"/> Tâches critiques que N'admettent pas de sous-contractant.		
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'indiquer dans l'offre la part du prévue à sous-traiter: oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>R. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES</b>		
<input type="checkbox"/> OUI, voir l'Annexe n° XVI <input checked="" type="checkbox"/> NON		



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



<b>S. DONNÉES DE FACTURATION</b>			
Administration contractante	<b>GECT ESPACE POURTALET</b>		
Organe d'embauche	<b>GECT ESPACE POURTALET</b>	CODE DIR 3	A02022469
Organe compétant en matière de comptabilité (Bureau comptable)	<b>GECT ESPACE POURTALET</b>	CODE DIR3	A02022469
Destinataire de la prestation (Unité d'exécution)	<b>GECT ESPACE POURTALET</b>	CODE DIR 3	A02022469
<b>T. RÉGIME DE RESSOURCES CONTRE LES CAHIER DES CHARGES</b>			
<input type="checkbox"/> Contrat soumis à recours spécial en matière d'embauche devant le Tribunal Administratif de Contrats Publics d'Aragon <input type="checkbox"/> Contrat soumis à recours ordinaire <input type="checkbox"/> Recours à la hausse <input checked="" type="checkbox"/> Recours potestative de remplacement Organe devant lequel interposer le recours <b>GECT ESPACE POURTALET</b>			
<b>Ou. CESSION DE CONTRAT</b>			
<input type="checkbox"/> SI, voir Annexe VII <input checked="" type="checkbox"/> NE			
<b>V. INDICE D'ANNEXES</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE II	BUDGET DE BASE DE LICITATION (RÉPARTITION)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE III	INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE DOCUMENT UNIQUE DES MARCHÉS EUROPÉEN (DUME)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IV	DÉCLARATION RELATIVE Au GROUPE D' ENTREPRISES		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE V	SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, Et TECHNIQUE Ou PROFESSIONNELLE		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VI	ASSIGNATION OBLIGATOIRE DE MOYENS Au CONTRAT		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VII	SOUS-TRAITANCE Et CESSION		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VIII	MODÈLE D'OFFRE ÉCONOMIQUE (SUR TROIS)		
<input type="checkbox"/> ANNEXE IX	PRIX UNITAIRES		
<input type="checkbox"/> ANNEXE X	ADMISION DE VARIANTES		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XI	CRITÈRES D'ADJUDICATION SUBJECTIFS SOUMIS À ÉVALUATION PRÉALABLE (ENVELOPPE DEUX)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XII	CRITÈRES D'ADJUDICATION OBJECTIFS SOUMIS À ÉVALUATION POSTÉRIEURE (ENVELOPPE TROIS)		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIV	PÉNALITÉS		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XV	OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT		
<input type="checkbox"/> ANNEXE XVI	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVII	CAUSES SPÉCIFIQUES DE RÉOLUTION CONTRACTUELLE		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVIII	RENONCE / DÉSISTEMENT À la CÉLÉBRATION DU CONTRAT		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIX	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION.		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XX	CONDITIONS SPÉCIALES D'EXÉCUTION		
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XXI	ACCORD DU PROCESSEUR (ADJUDICATAIRE)		



## INDICE DU CLAUSULADO

<b>1. RÉGIME JURIDIQUE DU CONTRAT ET PROCÉDURE D'ADJUDICATION.....</b>	<b>6</b>
<b>2. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Dispositions Générales.....</b>	<b>6</b>
2.1.1. Objet et besoin du contrat.....	6
2.1.2. Valeur estimée du contrat.....	6
2.1.3. BUDGET de base de licitation.....	6
2.1.4. Prix du contrat.....	7
2.1.5. Existence de crédit.....	7
2.1.6. Terme de durée du contrat.....	7
2.1.7. Profil du contractant.....	7
2.1.8. Notifications telematiques.....	7
<b>2.2. Clauses spéciales de licitation.....</b>	<b>7</b>
2.2.1. Garantie provisoire.....	7
2.2.2. Présentation de propositions.....	8
2.2.3. Documents et données des soumissionnaires de caractère confidentiel.....	8
2.2.4. Régularisation de documents.....	8
2.2.5. Contenu des propositions.....	8
2.2.5.1. ENVELOPPE N° UN. TITRE: DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE.....	9
2.2.5.2. ENVELOPPE N° DEUX: TITRE:PROPOSITION SOUMISE À ÉVALUATION PRÉALABLE.....	10
2.2.5.3. ENVELOPPE N° TROIS: TITRE: OFFRE ÉCONOMIQUE Et PROPOSITION SOUMISE À ÉVALUATION POSTÉRIEURE.....	10
2.2.5.4. Références techniques.....	10
2.2.5.5. Variantes.....	10
2.2.6. Effets de la présentation de propositions.....	11
2.2.7. Commission d'adjudication.....	11
2.2.8. Ouverture et examen des propositions.....	11
2.2.8.1. Ouverture des Enveloppes n° UN et qualification de la documentation administrative.....	11
2.2.8.2. Ouverture et examen des enveloppes n° DEUX.....	11
2.2.8.3. Ouverture et examen des enveloppes n° TROIS.....	11
2.2.8.4. Publicité du résultat des actes de la commission d'adjudication et faire-part aux soumissionnaires affectés.....	11
2.2.9. Estimation des offres.....	12
2.2.10. Offres avec des valeurs anormalement bases.....	12
<b>2.3. Adjudication.....</b>	<b>12</b>
2.3.1. Classement des offres et proposition d'adjudication.....	12
2.3.2. Présentation de la documentation justificativa de l'accomplissement des conditions requises préalables par le soumissionnaire qu'y ait présenté la meilleure offre.....	12
2.3.3. Garantie définitive.....	14
2.3.4. Renonce à la célébration du contrat et desistement de la procédure d'adjudication par le GECT ESPACE POURTALET.....	14
2.3.5. Adjudication.....	14



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681



Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681

2.4. Formalisation du contrat .....	15
<b>3. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTS .....</b>	<b>15</b>
3.1. Paiements à l'entrepreneur .....	15
3.2. Obligations de l'entrepreneur .....	15
3.2.1. Obligations de travail, sociales, fiscales et de protection d'environnement .....	15
3.2.2. Subrogation des contrats de travail .....	16
3.2.3. Entretien de conditions de travail pendant l'exécution des contrats.....	16
3.2.4. Obligations de l'entrepreneur au sujet suppositions de Sous-traitance .....	16
3.2.5. Obligations relatives à la gestion de permissions, licences et autorisations .....	16
3.2.6. Obligations de transparence.....	16
3.3. Tributs.....	17
3.4. Droits de propriété intellectuelle ou industrielle .....	17
3.5. Révision de prix .....	17
3.6. Cession du contrat .....	17
<b>4. EXÉCUTION DU CONTRAT .....</b>	<b>17</b>
4.1. Estimation des travaux.....	17
4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat .....	17
4.3. délai de durée.....	17
4.4. Responsable du contrat .....	17
4.5. Programme de travail .....	18
4.6. Évaluation de risques professionnels .....	18
4.7. Pénalités .....	18
4.7.1. Pénalités par retard .....	18
4.7.2. Autres pénalités .....	18
4.8. Indemnisations dans les contrats d'élaboration de projets de chantier .....	18
<b>5. RÉCEPTION ET LIQUIDATION .....</b>	<b>18</b>
5.1. Réception et liquidation.....	18
5.2. Terme et retour de garantie .....	19
5.3. Responsabilité dans les contrats d'élaboration de projets d'œuvre.....	19
<b>6. RÉSOLUTION DU CONTRAT .....</b>	<b>19</b>
<b>7. PRÉROGATIVES DE LE GECT ESPACE POURTALET. ....</b>	<b>19</b>
7.1. Modifications prévues.....	19
7.2. Modifications ne prévues.....	20
<b>8. RÉGIME DE RESSOURCES CONTRE LA DOCUMENTATION QUE RÉGIT L'EMBAUCHE .....</b>	<b>20</b>



## 1. RÉGIME JURIDIQUE DU CONTRAT ET PROCÉDURE D'ADJUDICATION.

Le contrat qui s'attribue ci-dessous est le présent Cahier des Charges de Clauses Administratives Particulières qui aura caractère administratif, et résultera d'application de la réglementation sur l'embauche des administrations.

Le présent Cahier des Charges et autres documents annexes revêtiront un caractère contractuel. En cas de discordance entre le présent Cahier des Charges et quoi que ce soit le reste de documents contractuels de ce Cahier des Charges.

La méconnaissance des clauses du contrat en n'importe quel de ses termes, des autres documents contractuels, et des instructions ou de la réglementation qui résultent d'application dans l'exécution du pactisé, n'exempte pas à l'adjudicataire de l'obligation de les accomplir

Il s'attribuera par Procédure Ouverte, compte tenu du prévu dans l'article 156 de la Loi 9/2017, de 8 novembre, de Contrats du Secteur Public (dorénavant LCSP).

Le présent contrat sera ou ne sera pas soumis à régulation harmonisée d'après le prévu dans l'alinéa du tableau-Résumé en fonction de la valeur estimée du même.

## 2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### 2.1. Dispositions Générales

#### 2.1.1. **Objet et besoin du contrat.**

L'objet du contrat à celui que se rapporte le présent Cahier des Charges est le signalé dans l'alinéa **B** du tableau-résumé, en accord avec les conditions établies dans le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques et, le cas échéant, les modifications qui puissent s'étudier.

S'il est ainsi signalé dans l'alinéa **B** du tableau-résumé, il existera la possibilité de faire un appel d'offres par lots. Les limitations dans l'adjudication des mêmes s'indiqueront le cas échéant dans **l'Annexe I** conformément aux critères là indiqués. Toutes les références effectuées à présent Cahier des Charges au contrat ou adjudicataire se comprendront faites à chaque lot dans lequel se divise l'objet du contrat le cas échéant.

Si il est ainsi signalé à l'alinéa **C**, la participation restera réservé aux établissements là indiqués, à tout le contrat ou par des lots selon l'indiqué dans l'Annexe **I**.

Les besoins à satisfaire moyennant le contrat sont les contenues dans la résolution administrative d'initiation du dossier dont la date d'approbation figure à l'alinéa **A** du tableau-Résumé.

#### 2.1.2. **Valeur estimée du contrat**

La valeur estimée du contrat recueillie à l'alinéa et du tableau-Résumé, il a été tenu en compte pour choisir la procédure de licitation applicable à ce contrat et la publicité à celle qu'elle va se soumettre.

Si le système de détermination du prix se réalise moyennant des unités d'exécution, il se pourra accroître le nombre d'unités jusqu'au pourcentage du 10 pour cent du prix du contrat, sans qu'il soit précis d'étudier le correspondant dossier de modification, en se ramassant dans la liquidation du contrat.

#### 2.1.3. **BUDGET de base de licitation**

Le montant du budget de base de licitation du contrat est le signalé au maximum à l'alinéa **D** du tableau-Résumé. L'il examine à part de coûts il sera le ramassé dans l'Annexe **II**. Lorsqu'il s'indique en **alinéa D** du tableau -Résumé que le système de détermination du prix soit par prix unitaires et les prestations soyez des inférieures aux besoins de le GECT ESPACE POURTALET, le budget basez de licitation a caractère estimative.



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



Si le système de détermination du montant du contrat indiqué à l'alinéa **D** du Tableau –Résumé, prix unitaires, les prix maximaux unitaires de licitation, TVA exclue, seront les établis dans l'Annexe **IX**.

#### **2.1.4. Prix du contrat**

Le prix du contrat sera celui qui résulte de l'adjudication du même et il devra indiquer aussi bien que partie indépendante le TVA. Dans le prix du contrat ils s'envisageront y compris les impôts, taxes et canones de n'importe quel caractère que soient d'application, ainsi que toutes les dépenses qui se causent pour l'adjudicataire à la suite de l'accomplissement des obligations contemplées en le Cahier des Charges.

#### **2.1.5. Existence de crédit**

Il existe crédit suffisant jusqu'au montant du budget maximal fixé par le GECT ESPACE POURTALET. Dans les dossiers que s'étudient à l'avance l'adjudication elle reste soumise à la condition suspensive d'existence de crédit approprié et suffisant pour garantir les obligations dérivées du contrat dans l'exercice correspondant.

#### **2.1.6. Terme de durée du contrat**

Le terme d'exécution sera celui qui figure à l'alinéa H du tableau résumé. Ce terme commencera à compter à partir de la formalisation du contrat ou depuis la date fixée dans le document contractuel.

Le contrat pourra être en prorogation par l'organe d'embauche, en étant la prorogation obligatoire pour l'entrepreneur, à condition que son préavis se produise au moins à l'avance prévue à l'alinéa **H** du tableau résumé, qu'il ne pourra pas être inférieur au terme général de deux mois, en ce qui concerne la finalisation du terme de durée du contrat.

#### **2.1.7. Profil du contractant**

L'information relative au présent contrat que, d'accord avec le disposé en ce Cahier des Charges, aller être publiée dans l'administration électronique et elle pourra être consultée à la suivante direction électronique : <https://contrataciondelestado.es>

Également, on pourra consulter l'information publiée à la suivante direction : <https://applications.aragon.ll est/pcon/pcon-public/>

#### **2.1.8. Notifications telematiques.**

Toutes les notifications et communications que réalise le GECT ESPACE POURTALET se pratiqueront à travers le Système de notifications Télématicques du Gouvernement d'Aragon. Les notifications seront recueillies dans le Service **de notification Télématique – Portail du Citoyen** où on accède à travers de la suivante direction [https://applications.aragon.ll est/snt\\_pc\\_v3](https://applications.aragon.ll est/snt_pc_v3)

L'envoi de documentation peut être requis au soumissionnaire par les services correspondants à travers le Service **de Support à la Démarche**, [https://applications.aragon.ll est/sss\\_pub/](https://applications.aragon.ll est/sss_pub/)

Dans les deux cas, les soumissionnaires devront compter avec des systèmes de signature électronique reconnue ou qualifiée et basés sur des certificats électroniques qualifiés de signature électronique qui permettent de recueillir les notifications dans la même application.

Dans le cas où les systèmes informatiques signalés ne soient pas habilités, les soumissionnaires pourront présenter la documentation requise à travers du registre en signalant dans la demande.

Dans aucun cas se pourra utiliser le Système de notifications Télématicques ni le Service de Support à la Démarche ni une autre application informatique d'envoi de documentation pour présenter les offres objet de licitation ou de ne pas pouvoir garantir le secret des mêmes jusqu'au moment en de son ouverture, en devant se présenter aussi bien qu'il indique la clause **2.2.1**.

## **2.2. Clauses spéciales de licitation**

### **2.2.1. Garantie provisoire**

De forme exceptionnelle et justifiée dans le dossier, l'organe d'embauche pourra exiger par le présent contrat la constitution d'une garantie provisoire dont le montant sera celui qui figure à l'alinéa **M** du tableau– Résumé, qui ne pourra pas être supérieur à 3% du budget de base de licitation, TVA exclue. Le régime du remboursement, le cas échéant, de la garantie provisoire qui sera le prévu dans



l'article 106.4 LCSP.

### **2.2.2. Présentation de propositions**

Les propositions se présenteront en lieu et en terme signalé dans l'annonce de licitation publié dans le profil du contractant et, le cas échéant, dans le Journal Officiel de l'Union européenne.

Lorsque les propositions s'envoient par courrier postal, elles devront s'expédier à la direction signalée dans l'annonce de licitation dans le paragraphe antérieur, en indiquant avec clarté la direction, l'organe d'embauche à celui qu'ils se dirigent et la procédure de licitation et accompliront les conditions requises signalées dans l'article 80.4 du RGLCAP, en devant justifier la date et heure de l'imposition de l'envoi au Bureau de poste et annoncer dans le même jour à l'organe d'embauche la remise de l'offre. Sans l'assistance des deux conditions requises ne sera pas admise la proposition si elle est reçue par l'organe d'embauche avec postériorité à la date de terminaison du terme signalé dans l'annonce de licitation

La communication à l'organe d'embauche d'avoir expédié l'offre par courrier postal pourra se réaliser par des moyens électroniques à l'adresse de courrier qui figure à l'alinéa A du tableau – Résumé, en indiquant le nombre de dossier, titre complet du contrat et nom du soumissionnaire, date et heure de présentation au bureau postal, ainsi que les données relatives au nombre du certificat de l'envoi.

### **2.2.3. Documents et données des soumissionnaires de caractère confidentiel**

Les soumissionnaires devront indiquer des quels documents (ou part des mêmes) ou données sont compris dans les offres à l'égard de «confidentielles», sans que résultent admissibles les déclarations génériques de confidentialité de tous les documents ou données de l'offre. La condition de confidentiel devra se refléter clairement (sur imprimé, en marge ou de n'importe quelle autre forme clairement identifiable) dans le propre document qu'ait telle condition, en signalant en plus les motifs qui justifient tel égard. Ils ne s'envisageront pas confidentielles documents qui ne soient pas expressément qualifiés aussi bien que tels pour les soumissionnaires

### **2.2.4. Régularisation de documents**

La présentation de déclarations responsables d'accomplissement des conditions requises de participation sera objet de régularisation par les soumissionnaires à demande des services dépendants de l'organe d'embauche ou la commission d'adjudication, lorsqu'elle en est pas présentée, ou pas adéquatement rempli la présentée.

Également, le proposé comme adjudicataire pourra amender la faute ou présentation incomplète des documents justificatifs de l'accomplissement des conditions requises de participation que lui soient requises de caractère préalable à l'adjudication du contrat.

Dans les deux cas il s'accordera au soumissionnaire un délai de **trois jours**, à compter depuis le suivant au de réception de la demande de régularisation.

Si il n'a pas de régularisation en temps requis, l'organe ou la commission d'adjudication comprendront que le soumissionnaire désiste de son offre

### **2.2.5. Contenu des propositions**

Les propositions figureront des enveloppes que à suite s'indiquent, fermés et signés par le soumissionnaire ou personne qui le représente en faisant remarquer en chacun d'eux, de façon visible dans l'extérieur l'organe d'embauche à celui que se dirige, la procédure à celui que concourt son respectif contenu et le nom du soumissionnaire. Dans l'intérieur de chaque ENVELOPPE se fera remarquer en feuille indépendante son contenu, rangé numériquement.

Cependant, lorsque dans les critères d'adjudication des propositions reflétées aux Annexes n° XI et XII se concrétisent des différentes phases d'estimation où opéreront les mêmes, se présenteront, outre l'ENVELOPPE n° UN aussi enveloppe DEUX et TROIS comme des phases d'estimation qui soient fixées.

Toute la documentation devra se présenter rédigée en espagnol ou en français. Les traductions d'autres idiomes devront se faire en forme officielle.





#### 2.2.5.1. ENVELOPPE N° UN. TITRE: DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE.

##### CONTENU:

- 1°. **INDICE Y DONNÉES DU SOUMISSIONNAIRE Sur le plan DE REGULARISATION ÉLECTRONIQUE** (Se fera remarquer au moins un code d'identification fiscale ou numéro d'identification fiscale à celui que diriger les régularisations télématiques pour son accès moyennant certificat électronique de représentant ou certificat personnel respectivement).
- 2°. **DOCUMENT UNIQUE DES MARCHÉS EUROPÉEN (DUME)**. Rempli conformément aux indications contenues dans l'Annexe III, signé par le soumissionnaire ou son représentant. Dans le cas de licitation par des lots avec des différentes conditions requises de solvabilité et capacité, devra se présenter des déclarations comme des lots dans lesquelles il participe, dûment signées.
- 3°. **ENGAGEMENT DE CONSTITUTION D'UNION TEMPORELLE DE CHEFS D'ENTREPRISE (UTE), LE CAS ÉCHÉANT** Lorsque deux ou plus entreprises accourez à une licitation avec l'engagement de se constituer en Union Temporelle, se devra apporter une déclaration en indiquant les noms et circonstances des chefs d'entreprise que la souscrivent, la participation de chacun d'eux et qui assument l'engagement de se constituer formellement en Union Temporelle, en cas de résulter adjudicataires. Le cité document devra être signé par les représentants de chacune des Entreprises composants de l'Union. Dans ces cas chacune des entreprises il devra présenter sa DUME.
- 4°. **DOCUMENT JUSTIFICATIF DE LA GARANTIE PROVISOIRE**, Si il est exigé une garantie provisoire conformément à l'alinéa M du tableau-Résumé, celle-ci se présentera en formes prévues dans l'article 108 LCSP et se présentera de la suivante forme:
  - Lorsqu'il s'agit des garanties en espèces, se déposera dans la Caisse de Dépôts de la Députation Générale d'Aragon, en devant alors comprendre dans l'“**ENVELOPPE n° UN**” le correspondant reçu qui accrédite dit dépôt.
  - Lorsqu'il s'agit de certificats d'immobilisation de valeurs notées, d'avals ou de certificats d'engagement de caution, devant l'organe d'embauche, moyennant son incorporation à l'“**ENVELOPPE n° UN**”.

Dans le cas d'UTE les garanties provisoires pourront se constituer par une ou diverse des entreprises participantes à condition qu'en ensemble elles obtiennent la quantité requise à l'alinéa M du tableau-Résumé et il se garantisse solidairement à tous les membres de l'union temporelle

- 5°. **DÉCLARATION D'APPARTENANCE À GROUPE D'ENTREPRISES**, conformément au modèle que s'accompagne aussi bien que l'Annexe IV. En cas de n'appartenir à aucun groupe d'entreprises, la déclaration se réalisera dans ce sens.
- 6°. **SPÉCIALITÉS dans LA DOCUMENTATION QU'ONT DE PRÉSENTER LES CHEFS D'ENTREPRISE ÉTRANGERS.**

Les chefs d'entreprise étrangers devront présenter outre la documentation signalée antérieurement, la documentation spécifique qu'à suite se détaille.

Toutes les entreprises espagnoles doivent apporter:

- **Déclaration de se soumettre à la juridiction des Jugés et Tribunaux Espagnols de n'importe quel mandat**, pour toutes les incidences que de façon directe ou indirecte ils pussent surgir du contrat, en renonçant le cas échéant, au fuero juridictionnel étranger qui pu correspondre au soumissionnaire (article 140.1 f. LCSP).

Les entreprises d'États que ne soient pas des membres de l'Union européenne ou signataires de l'Accord sur l'Espace Économique Européen devront apporter:

- **Rapport** qui accrédite la capacité d'œuvrer expédié par la Mission Diplomatique Permanente ou Bureau Consulaire de l'Espagne du lieu du domicile de l'entreprise, dans celui qui se fasse remarquer, préalable accréditation par l'entreprise, qu'ils figurent inscrites dans le Registre local professionnel, commercial ou analogue ou, dans son défaut qu'agissent avec habitude dans le trafic local dans le milieu des activités à celles où s'étend l'objet du contrat.
- **Rapport de réciprocité** à ce que se rapporte l'article 68 LCSP. Dans les contrats soumis à régulation harmonisée on va dispenser du rapport sur la réciprocité en relation avec les entreprises étant signataires de l'Accord sur l'Embauche Publique de l'Organisation Mondiale de Commerce.



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



#### **Vérification de la véracité des déclarations responsables.**

Les services de l'organe d'embauche ou la Commission d'adjudication pourront, à n'importe quel moment, solliciter la justification documentaire de l'accomplissement des conditions sur lesquelles les soumissionnaires eussent déclaré responsablement son accomplissement.

Le soumissionnaire devra présenter la documentation requise dans le délai accordé, avec un maximum de cinq jours ouvrables, à raconter depuis l'envoi de la demande. De ne se remplir pas adéquatement la demande dans le terme signalé, se comprendra que le soumissionnaire a retiré son offre et il sera exclu de la procédure.

#### **2.2.5.2. ENVELOPPE N° DEUX: TITRE:PROPOSITION SOUMISE À ÉVALUATION PRÉALABLE**

**CONTENU:** Si dans l'Annexe XI se sont compris critères d'adjudication dont quantification dépende d'un jugement de valeur qu'ils devront être objet d'évaluation préalable, le soumissionnaire devra apporter un **ENVELOPPE n° DEUX** dans lequel il comprenne la documentation là exigée. Ils se devront présenter les documents originaux, cachetés et signés je joins avec indice de tous.

**Dans aucun cas ils devront se comprendre en est ENVELOPPE DEUX documents propres de l'ENVELOPPE n° TROIS.**

#### **2.2.5.3. ENVELOPPE N° TROIS: TITRE: OFFRE ÉCONOMIQUE Et PROPOSITION SOUMISE À ÉVALUATION POSTÉRIEURE**

Cette ENVELOPPE, devra comprendre l'OFFRE ÉCONOMIQUE et le reste de documents relatifs à la proposition offerte par le soumissionnaire et qui soient envisagés d'évaluation postérieure pour être susceptible d'évaluation automatique par application de formules, de conformité indiquée dans l'Annexe XII.

L'OFFRE ÉCONOMIQUE sera formulée conformément au modèle qui se joint aussi bien à l'Annexe VIII de ce Cahier des Charges, en faisant partie inséparable du même. Les offres des contractants devront indiquer, aussi bien que partie indépendante, le montant de la Taxe sur la valeur ajoutée qui doit-il être retenti.

Chaque soumissionnaire ne pourra pas présenter plus d'une proposition. Il ne pourra non plus souscrire une proposition en union temporelle avec d'autres entreprises si fait individuellement ou figure plus d'une UTE. La contravention de ce principe donnera lieu à l'exclusion de toutes les présentées.

La proposition économique se présentera en caractères clairs et ne s'accepteront pas celles qui aient des omissions, erreurs ou effacements qui empêchent de connaître, clairement, ce que le GECT ESPACE POURTALET estime fondamental pour envisager l'offre.

#### **2.2.5.4. Références techniques.**

Également, le soumissionnaire devra présenter n'importe quels autres documents indiqués expressément dans le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques et que permettent de vérifier que l'offre accomplit les spécifications techniques requises, mais que ne vont pas être objet d'estimation. Ils se comprendront dans l'ENVELOPPE n° DEUX dans le cas où il soit obligatoire la présentation d'ENVELOPPE et au cas contraire dans l' ENVELOPPE n° TROIS.

#### **2.2.5.5. Variantes.**

Dans la supposition de que selon l'alinéa J du Tableau – résumé, on admet la présentation de variantes, les soumissionnaires pourront offrir des alternatives dans en forme établie dans l'Annexe X et avec les conditions requises, modalités et caractéristiques techniques fixées dans le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques et résumées dans le dit Annexe sans que puissent surpasser le budget maximal du contrat. Chaque soumissionnaire dans la proposition présentée et qui devra comprendre forcément la solution au travail ou service basique requis.



## 2.2.6. Effets de la présentation de propositions

La présentation de propositions suppose de la part du chef d'entreprise l'acceptation inconditionnelle des clauses de ce Cahier des Charges et la déclaration responsable de que réunit toutes et chacune des conditions exigées pour embaucher avec le GECT ESPACE POURTALET.

## 2.2.7. Commission d'adjudication

La table d'embauche sera l'organe compétent pour effectuer l'estimation des offres et qualifier la documentation administrative. Sa composition pourra être prévue dans l'Annexe XIX du présente Cahier des Charges, que se publiera à travers le profil de contractant au publier l'annonce de licitation ou, au cas contraire, sa composition se fera publique avec caractère préalable à sa constitution à travers un annonce spécifique dans le cité profil.

## 2.2.8. Ouverture et examen des propositions

### 2.2.8.1. Ouverture des Enveloppes n° UN et qualification de la documentation administrative

Conclu le délai de présentation d'offres, on procédera à l'ouverture de la documentation administrative présentée par les soumissionnaires en temps et forme dans la dénommée **ENVELOPPE n° UN** par la commission d'adjudication, en vérifiant que figurent les documents ou en cas contraire en réalisant les démarches de remède.

Enfin, la table d'embauche procédera à déterminer les entreprises, les admises à la licitation, les rejetées, et les causes de leur refus.

### 2.2.8.2. Ouverture et examen des enveloppes n° DEUX

Dans le cas où la présentation des **Enveloppes n° DEUX** soit obligatoire, on procédera, dans un délai non supérieur à 7 jours à compter depuis l'ouverture des **Enveloppes n° UN**, à l'ouverture en acte public des **enveloppes n° DEUX**, identifiées aussi bien que "PROPOSÉE SOUMISES À ÉVALUATION PRÉALABLE", à l'objet d'évaluer son contenu aux critères exprimés dans l'Annexe XI.

Dit acte s'entamera avec un pronunciamiento exprime sur la qualification des propositions effectuées par la table, en identifiant les admises à licitation, les rejetées et dans ce cas, les causes de son refus.

Il s'exclura de la procédure de licitation à ces soumissionnaires qu'incorporent l' **ENVELOPPE n° DEUX** documentation qui doit être objet d'évaluation postérieure (**ENVELOPPE n° TROIS**).

De tout l'agi conformément aux alinéas antérieurs, se fera état dans les actes correspondants dans lesquelles il se reflétera le résultat de la procédure et ses incidences

### 2.2.8.3. Ouverture et examen des enveloppes n° TROIS

L'ouverture publique des **Enveloppes n° TROIS** s'entamera, lorsqu'il n'y ait pas **enveloppes n° DEUX**, avec une déclaration exprime sur la qualification des propositions effectuées par la table, en identifiant les admises à licitation, les rejetées et, dans ce cas, les causes de son refus.

Dans le cas où ils existent des critères objet d'évaluation préalable (**Annexe XI**), on fera connaître dans cet acte le résultat de la même.

Tout de suite, l'organe contractant procédera à l'ouverture des enveloppes n° **TROIS**, dénommée "OFFRE ÉCONOMIQUE Et PROPOSITION SUJETTE À ÉVALUATION POSTÉRIEURE" des soumissionnaires admis, en donnant lecture aux offres économiques.

La documentation contenue en ces enveloppes sera évaluée conformément aux critères exprimés dans l'Annexe XII.

De tout l'agi conformément aux alinéas antérieurs, se fera état dans les actes correspondants dans lesquelles il se reflétera le résultat de la procédure et ses incidences.

### 2.2.8.4. Publicité du résultat des actes de la commission d'adjudication et faire-part aux soumissionnaires affectés

Le résultat des actes de la commission d'adjudication de qualification, admission ou exclusion des offres se publiera dans le profil de contractante. Il s'exclura cette information qu'il ne soit pas susceptible de publication conformément à la législation en vigueur. Tout



cela, quitte à la nécessaire communication ou faire-part, ainsi qu'il appartiendra, aux soumissionnaires affectés.

L'acte d'exclusion d'un soumissionnaire sera notifié à celui-ci, avec indication des ressources qu'ils procèdent contre dite décision.

### **2.2.9. Estimation des offres**

Les critères d'adjudication des propositions sont ceux qui figurent dans l'annonce de licitation et aux Annexes **XI et XII**, qui sont part inséparable de ce Cahier des Charges.

Dits critères pourront concrétiser la phase d'estimation des propositions où opéreront les mêmes et, le cas échéant, le seuil de ponctuation minimale qui dans son application puisse être exigée au soumissionnaire pour continuer dans le procès sélectif.

Dans la supposition de que la procédure s'articule en phases successives, les soumissionnaires devront présenter telles enveloppes comme des phases prévues, d'après le prévu dans les **Annexes XI et XII** et correspondra à la commission d'adjudication appliquer les critères d'adjudication afin d'aller en réduisant progressivement le nombre d'offres, en élevant la correspondante proposition à l'organe d'embauche.

Lorsque les critères subjectifs de l'Annexe **XI ont** attribué une pondération plus grand que les critères objectifs de l'Annexe **XII** l'estimation préalable se réalisera par l'organe, divers de la table, expressément indiqué en dite Annexe et publié dans le profil du contractante, en étant obligatoire dite évaluation pour la commission d'adjudication sur le plan de formuler sa proposition d'adjudication. En dite Annexe ils se feront remarquer les critères concrets qu'ils doivent se soumettre à estimation par le comité d'experts ou par l'organisme spécialisé, le terme en que ceux-ci ils devront effectuer l'estimation, et les limites maximal et minimum en que celle-ci il devra être quantifiée.

S'il s'agit d'un comité d'experts, sa composition il se détaillera dans la même **Annexe XI** ou se fera publique dans le profil de contractante avec caractère préalable à l'ouverture des **Enveloppes n° DEUX**.

S'il s'agit d'un organisme technique spécialisé, sa désignation s'effectuera dans la même **Annexe XI** du présent Cahier des Charges que se fera public dans le profil de contractante joins avec l'annonce de licitation.

### **2.2.10. Offres avec des valeurs anormalement bases.**

Dans l'Annexe XII s'établissent les paramètres objectifs, en vertu desquels se comprendra que la proposition ne peut être accomplie pour être envisagée anormalement basse.

Lorsqu'il s'identifie une proposition qu'il puisse être identifiée en présomption d'anormalité, la table ou dans son défaut, l'organe d'embauche, avant de mener à terme l'estimation de toutes les offres donnera audience au soumissionnaire affecté et étudiera la procédure légalement prévue. Attendu le résultat, se proposera de manière motivée à l'organe d'embauche son acceptation ou refus, dans dont cas s'exclura du classement.

## **2.3. Adjudication**

### **2.3.1. Classement des offres et proposition d'adjudication**

Une fois estimées les offres, la commission d'adjudication sera adressée à l'organe d'embauche la correspondante proposition de classement et d'adjudication, dans celle qui figureront ordonnées les offres de forme décroissant en comprenant la ponctuation attribuée à chacune des offres admises par application des critères indiqués dans les **Annexes XI et XII** en identifiant la meilleure offre évaluée.

Lorsqu'il se produise match nul entre des offres s'appliqueront les critères de sélection finale prévus dans l'Annexe **XII**. À cet effet, les services correspondants de l'organe d'embauche requerront la documentation pertinente aux entreprises affectées.

### **2.3.2. Présentation de la documentation justificativa de l'accomplissement des conditions requises préalables par le soumissionnaire qu'y ait présenté la meilleure offre.**

Les services correspondants de l'organe d'embauche requerront au soumissionnaire qu'y ait présenté la meilleure offre pour que dans le terme de 10 jours ouvrés à raconter depuis le suivant à celui-là dans lequel y ait reçu la demande, présente pour son estimation et qualification par la table d'embauche, moyennant originales ou copies certifiées:



- 1°. **Documents qui accréditent la personnalité du chef d'entreprise et son milieu d'activité.** Si l'entreprise fût personne morale la personnalité s'accréditera moyennant la présentation de l'écriture de constitution ou modification, le cas échéant, dûment inscrite dans le Registre Mercantile lorsque cette condition requise soit exigible selon la législation mercantile applicable. Si dite condition requise je n'allais pas exigible, l'accréditation de la capacité d'œuvrer se réalisera moyennant l'écriture ou document de constitution, statuts ou acte constitutif, dans celui qui ils figurent les normes pour lesquelles il se règle son activité, inscrits, le cas échéant, dans le correspondant Registre officiel.

S'il s'agit d'un chef d'entreprise individuel l'unité technique ou la commission d'adjudication vérifiera ses données d'identité moyennant le Système de Vérification de Données d'Identité.

- 2°. **Documents qui accréditent, le cas échéant, la représentation.** Ceux qui comparez ou signez des propositions en nom d'autrui ils présenteront pouvoir à l'effet.

Données de la personne qu'il affiche la représentation du soumissionnaire dont l'identité vérifiera l'ou la commission d'adjudication technique moyennant le Système de Vérification de Données d'Identité.

Si l'entreprise fût personne morale le pouvoir devra figurer inscrit, le cas échéant, dans le Registre Mercantile. Si il s'agit d'un pouvoir pour acte concret n'est pas nécessaire l'inscription dans le Registre Mercantile, d'accord avec l'article 94.5 du Règlement du Registre Mercantile.

De toute façon, la présentation du certificat actualisé d'inscription dans le Registre de Soumissionnaires de la Communauté Autonome d'Aragon, exemptera au soumissionnaire de la présentation de la documentation exigée dans les alinéas 1° et 2° de la présente clause.

La présentation du certificat d'inscription dans le Registre Officiel de Soumissionnaires et Entreprises Classées de l'État aura les effets prévus dans l'article 96 LCSP et 19 du Réel Arrêté 817/2009, de 8 mai, par celui qui se développe partiellement la LCSP. Il devra s'accompagner d'une déclaration responsable de qu'ils n'ont pas varié les circonstances qu'en-il ils s'accréditent.

- 3°. **Solvabilité économique et financière, et technique ou professionnel.** Accréditation de sa solvabilité économique, financière et technique par les moyens spécifiant dans l'annonce de licitation et du présent Cahier des Charges (**Annexe V**).

Dans les Unions Temporelles de Chefs d'entreprise, sur le plan de détermination de leur solvabilité, s'accumuleront les caractéristiques accréditées pour chacun des membres de la même.

L'accréditation de la solvabilité moyennant des milieux externes exigera démontrer que pour l'exécution du contrat dispose effectivement de ces milieux moyennant l'exhibition du correspondant document d'engagement de disposition, outre justifier sa suffisance par les milieux établis dans l'Annexe **V**. L'organe d'embauche pourra interdire, en le faisant remarquer dans l'Annexe **V** qu'un même chef d'entreprise puisse concourir pour compléter la solvabilité de plus d'un soumissionnaire.

Le soumissionnaire exécutera le contrat avec les mêmes milieux qu'il a apporté pour accréditer sa solvabilité. Il seulement pourra les substituer, par des causes imprévisibles, par autres milieux qu'accréditent solvabilité équivalente et avec la correspondante autorisation de le GECT ESPACE POURTALET.

- 4°. Accomplissement de **normes de garantie de la qualité et de gestion environnementale.** S'il ainsi se prévoit dans l'Annexe **V** le soumissionnaire devra apporter les certificats là indiqués, qu'opéreront comme critère de solvabilité à accréditer même lorsque s'apporte le certificat accréditif du classement.

- 5°. **Habilitation des entreprises ou professionnelle pour la réalisation de la prestation objet de contrat.**

S'il résulte légalement exigible comme condition d'aptitude pour passer un contrat, devra s'apporter la documentation qui accrédite la correspondante habilitation des entreprises ou professionnel pour la réalisation de la prestation que constitue l'objet du présent contrat.



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



Si le contrat est réservé, conformément à l'alinéa C du tableau-Résumé, il devra apporter le certificat officiel qui accrédite sa condition aussi bien que je centre spéciale d'emploi, entreprise d'insertion sociale, ou accréditer les conditions d'organisation qualifiée d'accord avec la Disposition Additionnelle Quarantième huitième LCSP.

- 6°. **Lorsqu'ils s'exercent des activités soumises à l'Impôt sur les Activités Économiques:** , rapportée à l'exercice courant, ou dernier reçu, je joins avec une déclaration responsable de ne pas s'avoir désabonné dans la plaque de la cité Impôt et, le cas échéant, déclaration responsable de se trouver exonéré.
- 7°. **Documents justificatifs de l'effective disposition des moyens** que, le cas échéant, engagé à consacrer ou attribuer à l'exécution du contrat. (Lorsqu'il est ainsi se signale en l'alinéa P du tableau-résumé.)
- 8°. **Constitution de la garantie définitive** qui, le cas échéant, soit originaire.
- 9°. **Documentation accréditive de la sous-traitance** avec ces entreprises avec lesquelles l'adjudicataire ait prévu sous-traiter, d'accord avec l'alinéa Q du tableau-résumé. Il devra apporter d'après il correspond, une déclaration dans laquelle indique la part du contrat que va sous-traiter, en signalant le montant, et le nom ou le profil des entreprises, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants à ceux qu'aient confier sa réalisation, signée par les deux parts je joins avec le reste de documentation sollicité par le GECT ESPACE POURTALET.

#### **Clause de vérification de la documentation apportée:**

La commission d'adjudication vérifiera que le proposé comme adjudicataire accrédite au sujet de la documentation l'accomplissement des conditions requises de participation exigés, et se sollicitera aux organismes correspondants l'accréditation de on existence de dettes tributaires et avec la Sécurité sociale.

De ne pas se remplir adéquatement avec la présentation de toute la documentation indiquée dans les alinéas antérieurs et dans le délai, se comprendra que le soumissionnaire a retiré son offre, en se procédant dans ce cas à obtenir la même documentation au soumissionnaire suivant, par l'ordre qui soit resté classée par offres.

#### **2.3.3. Garantie définitive**

La garantie définitive qui figure à l'alinéa N du tableau-résumé il pourra se constituer en n'importe quelle des formes légalement prévues dans l'article 108 LCSP.

Si ainsi se prévoit en le cité écarté du **tableau-Résumé** il pourra se constituer moyennant rétention dans le prix. Dans cette supposition la garantie définitive sera retenue à l'entrepreneur, autorisation préalable exprime, en se déduisant son montant de la première facture et successives jusqu'à obtenir la totalité de la même.

#### **2.3.4. Renonce à la célébration du contrat et desistement de la procédure d'adjudication par le GECT ESPACE POURTALET**

La décision de ne célébrer ou n'attribuer le contrat et le désistement de la procédure déterminera la compensation aux soumissionnaires par les dépenses en qu'eussent commis les termes signalés dans l'Annexe XVIII ou d'accord avec les principes généraux que régissent la responsabilité de l'Administration

#### **2.3.5. Adjudication**

L'adjudication du contrat devra être motivée, se notifiera aux soumissionnaires et se publiera dans le profil de contractante. Le faire-part contiendra l'information nécessaire qui permet aux intéressés d'interposer un recours suffisamment fondé contre la décision d'adjudication.

L'organe d'embauche devra attribuer le contrat dedans des cinq jours ouvrés suivants à la réception de la documentation à celle que se rapporte la clause **2.3.2**



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



## 2.4. Formalisation du contrat

Le contrat se perfectionne avec sa formalisation. Dans aucun cas pourra s'entamer l'exécution du contrat sans sa préalable formalisation.

Les services dépendants de l'organe d'embauche requerront à l'adjudicataire pour formaliser le contrat en terme non supérieur à cinq jours à compter depuis le suivant à celui-là en qu'y eût reçu la demande. S'il s'agit d'une UTE, son représentante devra présenter devant l'organe d'embauche l'écriture publique de sa constitution, code d'identification fiscale assigné et nomination de représentante avec pouvoir suffisant. Lorsque par des causes imputables à l'adjudicataire il ne s'y eût pas formalisé le contrat dedans du terme indiqué, le contrat s'attribuera au suivant soumissionnaire par l'ordre où ont été classées les offres, préalable présentation de la documentation établie dans la clause 2.3.2.

La formalisation se réalisera en document administratif que s'ajustera avec exactitude aux conditions de la licitation. En aucun cas ils pourront se comprendre des clauses qu'ils impliquent altération des termes de l'adjudication.

La formalisation des contrats devra également se publier dans le profil de contractante et dans le Journal Officiel de l'Union européenne si le contrat est soumis à régulation harmonisée.

## 3. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTS

### 3.1. Paiements à l'entrepreneur

Le paiement du travail ou service s'effectuera à la réalisation du même préalable présentation de facture dûment conformée, et Acte de Réception quand il y a lieu.

Les factures devront contenir les données correspondantes au DIR3 d'après apparaissent dans l'écarté S du tableau-Résumé:

L'entrepreneur devra présenter la facture dans un registre administratif dans le terme de 30 jours depuis la date de la prestation. Dans le cas de services de tract successif les factures devront se présenter dans le délai maximal de 10 jours depuis la réalisation de la prestation dans la période de que se traite.

La facture devra se présenter en format électronique dans les suppositions que fixe Loi 25/2013, de 27 décembre, d'Impulsion à la Facture Électronique et Création du Registre Comptable de Factures du Secteur Public. Dans ces cas la présentation de la facture dans le Point Général d'Accès il équivaut à la présentation dans un registre administratif. Ils seront exonérées de dite obligation les factures dont le montant total (TVA exclu) il soit égal ou inférieur à 5.000 euros, d'accord avec le Mandat de 15 janvier de 2015, du Conseiller de Trésor et Administration, par celle qui se règle le montant minime pour la rémission de factures électroniques au Gouvernement d'Aragon

Par ailleurs, le GECT ESPACE POURTALET devra approuver les documents qu'ils accèdent la conformité avec le disposé dans le contrat des services prêtés, dedans des trente jours suivants à la prestation du service.

Si dans le financement de ce contrat ils participent deux ou plus départements de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon ou il est cofinancé par autres Établissements ou des Organismes, à l'Entrepreneur se lui réglera par chacune des parts engagées dans le financement, le travail exécuté dans la proportion en qu'ils participent au même et qu'il se reflète en les écartés F et G du Tableau-Résumé.

### 3.2. Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations générales dérivées du régime juridique du présent contrat, sont des obligations spécifiques de l'entrepreneur les suivantes:

#### 3.2.1. Obligations de travail, sociales, fiscales et de protection d'environnement

Le personnel que l'entreprise adjudicataire doit embaucher pour répondre à ses obligations dépendra exclusivement de celle-ci, sans qu'à l'extinction du contrat puisse se produire en aucun cas la consolidation des personnes qui aient réalisé les travaux aussi bien que personnel de l'organe contractante.

L'entrepreneur est obligé à l'accomplissement des dispositions en vigueur en matière fiscale, de travail, de sécurité sociale, d'intégration social de personnes avec handicap, de prévention de risques de travail et de protection de l'environnement qui



s'établissent autant dans la réglementation en vigueur aussi bien qu'en les Cahier des Charges que régissent la présente embauche.

L'organe d'embauche pourra signaler en le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques l'organisme ou organismes desquels les soumissionnaires puissent obtenir l'information pertinente relative aux obligations citées.

### **3.2.2. Subrogation des contrats de travail**

Dans les cas en que légalement procédez et il ainsi s'indique dans l'alinéa ou du tableau – Résumé, l'adjudicataire devra se subroger aussi bien qu'employeur dans les contrats de travail signalés en un Annexe **au Cahier des Charges de Prescriptions Techniques**. Dans les suppositions en qu'il procède la subrogation, se sera au disposé en la correspondante convention collective ou accord de négociation collective d'efficacité générale.

Les entrepreneurs seront obligés à maintenir actualisée l'information relative au personnel en vigueur pendant l'exécution du contrat pour la mettre à disposition de l'organe d'embauche lorsqu'il soit requis.

L'inaccomplissement des obligations établies dans cette clause donnera lieu à l'établissement des pénalités signalées dans l'Annexe **XIV** du présent Cahier des Charges.

### **3.2.3. Entretien de conditions de travail pendant l'exécution des contrats**

L'entreprise adjudicataire devra garantir aux personnes travailleuses assignées à l'exécution du contrat et pendant tout son vigueur, l'application et entretien strict des conditions de travail qui établit la convention collective d'application.

L'entrepreneur devra payer à ses travailleurs le salaire correspondant, dont le montant et modalités sera les établies dans la convention collective d'application, ainsi que maintenir lesdites conditions tandis que dure l'exécution du contrat et ses éventuelles prorogations.

Le même engagement s'exigera aux entreprises sous-traitants, en étant responsabilité de l'entrepreneur principal assurer son accomplissement face à l'établissement contractant.

L'inaccomplissement des engagements d'entretien des conditions de travail sera cause de résolution des contrats. Manquant à l'engagement en étant un sous-traitant, l'adjudicataire, à demande de l'organe d'embauche, résoudra la sous-traitance, sans indemnisation quelque une pour l'adjudicataire.

L'entrepreneur répondra des salaires impayés aux travailleurs affectés par la subrogation, ainsi que des cours de la Sécurité sociale rapportées, bien que se résout le contrat et les travailleurs ils soient subrogés à un nouvel entrepreneur qu'il n'assumera pas ces obligations en aucun cas.

### **3.2.4. Obligations de l'entrepreneur au sujet suppositions de Sous-traitance**

L'entrepreneur pourra concerter la réalisation partielle de la prestation avec les conditions requises et portée qu'ils s'établissent dans l'Annexe **VII**

La célébration de sous-traitances par l'entrepreneur sera soumise à l'accomplissement des conditions requises établies dans l'article 215 LCSP.

Pour la célébration de sous-traitances par part de l'entrepreneur sera nécessaire que celui-ci communique à l'organe d'embauche, dans tout cas, de forme anticipée et par écrit l'intention de célébrer les sous-traitances, joins avec la documentation que justifie l'aptitude du sous-traitant pour exécuter la part de la prestation qui se prétend sous-traiter, et une déclaration responsable du sous-traitant de ne pas être considéré comme en interdiction d'embauche avec l'Administration.

### **3.2.5. Obligations relatives à la gestion de permissions, licences et autorisations**

L'entrepreneur sera obligé, sauf que l'organe d'embauche décidez se charger directement et il ainsi le lui fasse savoir de forme exprime, à gérer les permissions, licences et autorisations établies dans les ordonnances municipales et dans les normes de n'importe quel autre organisme public ou privé que soient nécessaires pour le début et exécution du service, en sollicitant de le GECT ESPACE POURTALET les documents que pour cela soient nécessaires.

### **3.2.6. Obligations de transparence**

L'entrepreneur devra distribuer à l'établissement administratif, une préalable demande et dans un délai de quinze jours, toute





l'information nécessaire pour l'accomplissement par cette des obligations de transparence établies dans le Titre II de la Loi 8/2015, de 25 mars, de Transparence de l'Activité Publique et Participation Citoyenne. Une fois passé le terme conféré dans la demande sans que le même y eût été répondu, l'établissement administratif il pourra convenir, préalable prévention et audience à l'intéressé, l'imposition d'amendes coercitives par montant de 1.000 euros, réitérées par des périodes de quinze jours jusqu'à l'accomplissement, et jusqu'à obtenir la quantité correspondante au 5 % du montant d'adjudication.

### **3.3. Tributs**

Autant dans les offres que formulent les soumissionnaires aussi bien que dans les propositions d'adjudication, se comprendront compris, à tous les effets, les tributs de n'importe quel caractère que frappent les divers concepts, hormis la Taxe sur la valeur ajoutée, que sera retenti aussi bien que partie indépendante d'accord avec la législation en vigueur.

### **3.4. Droits de propriété intellectuelle ou industrielle**

Si le contrat a par objet le développement et la mise à disposition de produits protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle portera grée la cession de celui-ci à le GECT ESPACE POURTALET.

### **3.5. Révision de prix**

Si il procédât la révision il s'indiquera ainsi à l'alinéa L du tableau-résumé qu'il ramassera la formule applicable.

### **3.6. Cession du contrat**

Les droits et obligations dérivés du contrat pourront être objet de cession par l'entrepreneur à un troisième dans les termes de l'article 214 LCSP, lorsqu'ainsi s'y eût établi dans l'alinéa Ou du tableau-Résumé et conformément aux conditions additionnelles que s'établissent dans l'Annexe VII.

## **4. EXÉCUTION DU CONTRAT**

### **4.1. Estimation des travaux**

Le contrat s'exécutera avec strict assujettissement aux clauses prévues en ce Cahier des Charges et en le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques approuvés par l'organe d'embauche et conformément aux instructions que, en interprétation technique de celui-ci donnaient à l'entrepreneur l'organe d'embauche ou le responsable du contrat

L'estimation des travaux se réalisera, conformément au système de détermination de prix fixés dans l'alinéa D du tableau-résumé, dans les échéances que se fussent établi en les Cahier des Charges, et si cet en dehors de tracto successif et ne s'y eût pas disposé une autre chose, se réalisera mensuellement.

Ils pourront se réaliser des estimations partielles par des travaux effectués avant qu'il se produise la livraison partielle des mêmes, à condition qu'il se sollicite par part de l'entrepreneur et ils soient autorisés par l'organe d'embauche.

### **4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat**

Les conditions spéciales d'exécution se décriront dans l'Annexe XIII et son inaccomplissement aura les conséquences qu'en le même ils s'établissent. Également, ils se pourront prévoir dans l'Annexe XIV pénalités pour l'inaccomplissement des mêmes.

### **4.3. délai de durée**

Le terme général d'exécution sera celui qui se fixe dans l'écarté H du Tableau-Résumé, ou celui qui résulte de l'adjudication du contrat d'accord avec l'offre présentée par l'adjudicataire.

### **4.4. Responsable du contrat**

L'organe d'embauche désignera un responsable du contrat avec des facultés de supervision et capacité pour dicter instructions sur l'exécution du contrat.



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



#### **4.5. Programme de travail**

Si le GECT ESPACE POURTALET estime convenable exiger un Programme de Travaux celui-ci sera présenté par le chef d'entreprise pour son approbation par le GECT ESPACE POURTALET en même temps que s'approuvent les documents de la solution choisie, en se fixant les termes partiels correspondants.

Chaque fois qu'ils se modifient les conditions contractuelles, l'entrepreneur reste obligé à l'actualisation et mise à jour de ce Programme, en suivant les instructions que, à ces effets, recevez.

#### **4.6. Évaluation de risques professionnels**

L'entrepreneur dans tout cas devra réaliser la correspondante évaluation de risques de travail il et puis sera obligé à mettre à disposition du contrat les ressources préventives appropriés, conformément à l'article 22.bis De l'Arrêté 39/1997, de 17 janvier, par celui qui s'approuve le Règlement de Services de Prévention.

En fonction des prestations embauchées, devra s'adapter la coordination d'activités des entreprises qu'il corresponde, conformément à l'Arrêté 171/2004, de 30 janvier, par celui qui se développe l'article 24 de la Loi 31/1995, de 8 novembre, de Prévention de Risques De travail.

#### **4.7. Pénalités**

##### **4.7.1. Pénalités par retard**

L'adjudicataire reste obligé à l'accomplissement du terme d'exécution du contrat et des délai partiels fixés par le GECT ESPACE POURTALET. Cas de se dépasser le délai établi ou dans le cas d'inaccomplissement de termes partiels par des causes imputables à l'entrepreneur, il se sera au disposé dans les articles 193 et 195 LCSP.

Si en répondant aux caractéristiques spéciales du contrat il s'envisage nécessaire pour sa correcte exécution l'établissement de pénalités diverses aux établies dans le paragraphe antérieur, celles-ci ils se préciseront dans l'Annexe XII du présent Cahier des Charges.

##### **4.7.2. Autres pénalités**

L'accomplissement défectueux des prestations objet du contrat, l'inaccomplissement des engagements d'assignation de moyens, ou des conditions spéciales d'exécution du contrat, ou l'inaccomplissement de quelques-uns des critères qui ont servi de base pour l'estimation des offres, donnera lieu à l'imposition de pénalités lorsqu'ainsi s'indique dans l'Annexe XIV de ce Cahier des Charges et dans la forme en-il prévues.

#### **4.8. Indemnisations dans les contrats d'élaboration de projets de chantier**

Dans les contrats dont l'objet soit l'élaboration d'un projet d'œuvre l'entrepreneur il sera obligé à indemniser à l'Administration en cas de de les déviations dans le budget d'exécution de l'œuvre dues à des erreurs ou des omissions imputables au même, en résultant applicable le barème d'indemnisations établi dans l'article 315 LCSP

### **5. RÉCEPTION ET LIQUIDATION**

#### **5.1. Réception et liquidation**

L'entrepreneur devra livrer les travaux réalisés ou prêter le service dans le délai prévu, en s'effectuant par le responsable du contrat un examen de la documentation présentée ou de la prestation réalisée et proposera qu'il se mène à terme à la réception.

La réception ou conformité se manifestera dans un acte formel et positif dedans du mois suivant à la réalisation de l'objet du contrat ou dans le terme que s'établisse en le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques en fonction des caractéristiques du contrat. Également, ils pourront s'effectuer des réceptions partielles sur ces parts du contrat susceptibles d'être utilisées de forme indépendante.

En cas de contrats dont l'exécution soit de tract successif, la réception se réalisera à la finalisation de la prestation demandée ou au terme du terme contractuel.



## 5.2. Terme et retour de garantie

Le délai de garantie sera l'établi à l'alinéa I du tableau-résumé, le cas échéant, l'offert par l'adjudicataire. Passé dit délai sans que le GECT ESPACE POURTALET y ait formalisé aucune objection, l'entrepreneur restera pris par la relève de toute responsabilité par raison de la prestation effectuée, en se procédant au remboursement ou annulation de la garantie définitive.

## 5.3. Responsabilité dans les contrats d'élaboration de projets d'œuvre

Si le contrat a par objet l'élaboration d'un projet d'œuvre l'entrepreneur répondra des dommages et intérêts que pendant l'exécution ou exploitation de l'œuvre se causent autant à l'Administration aussi bien que à troisièmes, par des défauts et des insuffisances techniques du projet ou par les erreurs matérielles, omissions et infractions de préceptes légaux ou réglementaires en que le même y ait encouru, imputables à celui-là, en résultant d'application le prévu dans l'article 314LCSP.

Dans le cas où il se doit réaliser un modifié ne prévu de l'œuvre dont le projet soit objet du ce contrat, se lui donnera audience au rédacteur pour que dans un terme non inférieur à trois jours formule les égards qu'il ait par convenable, avec indépendance des responsabilités dans lesquelles y eût pu encourir.

## 6. RÉOLUTION DU CONTRAT

Ils seront cause de résolution du contrat, outre les légalement établies, les prévues dans l'Annexe XVII du présent Cahier des Charges. La résolution contractuelle s'étudiera avec arrange à la procédure détaillée dans l'article 109 et suivants du RGLCAP dans le terme de 8 mois racontés depuis la date de commencement de la procédure de résolution.

Également, ils seront des causes de résolution du contrat les établies comme des obligations essentielles par l'organe d'embauche dans l'Annexe XV, en devant figurer de façon précise, claire et inéquivoque.

Dans la supposition d'UTE, lorsque quelque-uns des membres se trouvent compris dans la supposition de l'article 211 a) et b) LCSP, le GECT ESPACE POURTALET sera autorisée pour exiger l'accomplissement des obligations contractuelles au reste des entreprises qu'ils constituent l'union temporelle ou convenir la résolution du contrat.

L'inaccomplissement des engagements d'assignation de moyens personnels ou matériels à l'exécution du contrat ramassés dans l'Annexe VI pourra être cause de résolution du contrat lorsqu'ainsi se détermine expressément en dite Annexe ou il donnera lieu, le cas échéant, à l'imposition des pénalités qu'ils se signalent dans l'Annexe XIV.

## 7. PRÉROGATIVES DE LE GECT ESPACE POURTALET.

Une fois perfectionné le contrat, l'organe d'embauche seulement pourra introduire des modifications en le même pour des raisons d'intérêt public, lorsqu'ainsi se prévoie en l'alinéa R du tableau-résumé, dans l'Annexe XVI ou dans les suppositions et avec les limites établies dans les articles 204 et 205 LCSP. Ces modifications devront être convenues par l'organe d'embauche, préalable démarche de la procédure opportune, se formaliser en document administratif, et se publier dans le profil de contractante et dans le Journal Officiel de l'Union européenne si le contrat est soumis à régulation harmonisée. Chaque fois que ils se modifient les conditions contractuelles, l'Entrepreneur reste obligé à l'actualisation du Programme de Travail.

### 7.1. Modifications prévues

Ces modifications seront en tout cas obligatoires pour l'entrepreneur.

La procédure pour convenir ces modifications comprendra quelques démarches d'audience à l'entrepreneur par un terme de jusqu'à 5 jours, ainsi que le reste de démarches qu'ils résultent prescriptifs

En cas de prévoir modifications, l'Annexe XVI il devra préciser les circonstances, les conditions, portée et les limites, en indiquant expressément le pourcentage du prix d'adjudication du contrat à celui qu'au maximum puissent affecter, ainsi que la procédure à suivre. En cas de prévoir diverse causes de modification les circonstances, conditions, portée, limites et pourcentage il devra rester rapporté à chacune d'elles.

Dans les contrats dans lesquels le chef d'entreprise il s'oblige d'exécuter le service de forme successive et par prix unitaire, sans que le nombre total de prestations se définisse avec exactitude au temps de célébrer est, pour être inférieures les mêmes aux besoins de le GECT ESPACE POURTALET, dans le cas où, dedans du vigueur du contrat, les besoins réels allissent supérieurs aux



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



estimées initialement, il devra s'étudier la correspondante modification avant qu'il s'harasse le budget maximal initialement approuvé, en se réservant à telle fin le crédit nécessaire pour couvrir le montant maximal des nouveaux besoins

## 7.2. **Modifications ne prévues**

Seulement pourront s'introduire des modifications diverses des prévues dans l'alinéa antérieur par des raisons d'intérêt public, lorsqu'il se justifie suffisamment l'assistance de quelqu'un ou divers des suppositions taxés de l'article 205 LCSP.

Ces modifications seront obligatoires pour les entrepreneurs lorsqu'impliquent, isolée ou conjointement, une altération dans sa quantité que n'excède pas du 20 pour cent du prix initial du contrat, TVA exclu. Lorsque, par raison de son montant, la modification ne résulte pas obligatoire pour l'entrepreneur, dite modification exigera la conformité il exprime de l'entrepreneur

## 8. **RÉGIME DE RESSOURCES CONTRE LA DOCUMENTATION QUE RÉGIT L'EMBAUCHE**

Le présent Cahier des Charges de Clauses Administratives, le Cahier des Charges de Prescriptions Techniques que décrive les prestations, ainsi que le reste de documents contractuels qui doit le régir l'embauche, ils pourront être faits appel moyennant la ressource indiquée dans l'alinéa **T du** tableau-résumé.

S'il y a lieu l'interposition de ressource spéciale en matière d'embauche publique de l'article 44 LCSP, l'écrit d'interposition pourra se présenter dans les lieux établis dans l'article 16.4 de la Loi 39/2015, de 1 octobre, de la Procédure Administrative Commune des Administrations, devant l'organe d'embauche ou devant le Tribunal Administratif de Contrats Publics d'Aragon, dans le terme de quinze jours ouvrables. Le terme racontera depuis lendemain au de la publication dans le profil de contractante.

Alternativement, il pourra s'interposer ressource contentieux administratif devant le Tribunal Supérieur de Justice d'Aragon dans le terme de deux mois à courir depuis lendemain au de sa publication dans le profil de contractante.

S'il y a lieu l'interposition de ressource ordinaire contre les Cahier des Charges que régissent la licitation, la ressource s'interposera devant l'organe indiqué au paragraphe T du tableau-résumé, dans le terme d'un mois à raconter depuis lendemain au de sa publication dans le profil de contractante et sa démarche s'ajustera au disposé dans les articles 112 et suivants de la Loi 39/2015.

Alternativement à la ressource de remplacement pourra s'interposer ressource contentieux administratif devant le Tribunal Supérieur de Justice d'Aragon dans le terme de deux mois à raconter depuis lendemain au de sa publication dans le profil de contractante.

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681



Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681

N° Dossier:06/2020

## ANNEXE II

### Budget BASE DE LICITATION

#### Article 100.2 LCSP

Examinez à part de Coûts directs et indirects.

Coûts Directs (€)	Montant
Direction du procès participatif. Responsable de l'Équipe Technique et Expert en des procès participatifs en le moyen naturel	6.500,00 €
Spécialiste en des procès participatifs en le moyen naturel	4.250,00 €
Organisation, gestion, présentations et petit matériel	1.050,00 €
Traductions	950,00 €
<b>TOTAL. Coûts directs</b>	<b>15.150,00 €</b>

Coûts Indirects (€)	Montant
Voyages et déplacements	1.850,00 €
Coûts financiers.	385,00 €
Gestion et administration	765,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.000,00 €</b>

<b>TOTAL. Budget base de licitation</b>	<b>18.150,00 €</b>
---	--------------------

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



### ANNEXE III

#### INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE DOCUMENT UNIQUE DES MARCHÉS EUROPÉEN

1) **La présentation du DUME par le soumissionnaire sert comme preuve préliminaire de l'ACCOMPLISSEMENT des CONDITIONS REQUISES PRÉALABLES précisés à présent Cahier des Charges pour participer à cette procédure de licitation.**

Le DUME consiste à une déclaration responsable de la situation financière, les capacités et la pertinence des entreprises pour participer à une procédure d'embauche publique, conformément à l'article 59 Dirigeante 2014/14, (Annexe 1.5) et le Règlement **d'Exécution de la Commission (UE) 2016/7 de 5 janvier de 2016** qu'établit le formulaire normalisé du même et les instructions pour sa renseignement.

L'organe d'embauche pourra faire usage de ses facultés de vérification des déclarations responsables préalablement présentées en requérant à l'effet la présentation des correspondants justificatifs documentaires, dans les termes de l'article 69 de la Loi 39/2015.

De toute façon, la présentation du DUME par le soumissionnaire comporte l'engagement de que, dans le cas où la proposition d'adjudication du contrat retombe à sa faveur, ils s'apporteront les documents justificatifs à ceux que substitue conformément au prévu dans la clause **2.3.2.**

2) **Formulaire normalisé DUME.**

Le formulaire normalisé du DUME se trouve à disposition des soumissionnaires dans les suivantes directions électroniques:

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=Est>

<http://www.aragon.es/contratacion>

Tandis qu'il ne soit pas possible sa démarche électronique se présentera en format papier signé.

3) **Instructions.**

Les **conditions requises** que dans le document se déclarent **ils doivent s'accomplir**, dans tout cas, le dernier **jour de terme de licitation** y subsister jusqu'à la perfection du contrat, en pouvant le GECT ESPACE POURTALET effectuer des vérifications à n'importe quel moment de la procédure. La déclaration doit être **signée** par qui ait pouvoir suffisant pour cela.

Dans le cas où la solvabilité **ou assignation de milieux** exigée s'accomplisse avec **des milieux externes** au soumissionnaire, devra se présenter un DUME par le soumissionnaire et par chacun des milieux assignés à l'exécution du contrat.

Si diverse entreprises concourent en constituant une **union temporelle**, chacune desquelles ils la composent il devra accréditer sa personnalité, capacité et solvabilité, en présentant toutes et chacune d'elles un formulaire normalisé du DUME.

Outre le formulaire ou des formulaires normalisés du DUME et de l'engagement de constitution de l'UTE, le cas échéant, en le ENVELOPPE n° UN devra se comprendre la déclaration des soumissionnaires de son appartenance ou ne à un groupe des entreprises, conformément au modèle **de l'Annexe IV**

Les **entreprises** qui figurent **inscrites** dans le Registre de Soumissionnaires de la Communauté Autonome d'Aragon ou dans le Registre de Soumissionnaires et Entreprises Classées de l'État ne seront pas obligées à faciliter ces données que déjà figurent inscrits de façon actualisée, à condition qu'il s'indique dite circonstance dans le formulaire normalisé du DUME. Dans tout cas, est le soumissionnaire qui doit s'assurer de quelles données figurent effectivement inscrits et actualisés et quels ne. Lorsque quelqu'un des données ou informations requis ne figure pas dans les Registres de Soumissionnaires cités ou ne figure pas actualisé en les mêmes, devra s'apporter moyennant le renseignement du formulaire.

Sur l'utilisation du formulaire normalisé DUME les soumissionnaires **pourront consulter** les suivants **documents**:

- Règlement (UE) n° 2016/7 disponible dans la page web: <https://www.boe.es/doue/2016/003/00016-00034.pdf>
- Recommandation de la Junte Consultative d'Embauche Administrative de l'État de 6 avril de 2016, disponible en: [http://www.minhap.gob.es/documentacion/publico/d.g.%20PATRIMONIO/Join%20Consultative/tu\\_informes/des\\_Rapports%202016/Recomandacion%20de%20la%20JCCA%20sur%20le%20approuvée%202016%20avril%20de%202016%203.pdf](http://www.minhap.gob.es/documentacion/publico/d.g.%20PATRIMONIO/Join%20Consultative/tu_informes/des_Rapports%202016/Recomandacion%20de%20la%20JCCA%20sur%20le%20approuvée%202016%20avril%20de%202016%203.pdf)
- Recommandation 2/2016 de 21 juin de 2016, de la Junte Consultative d'Embauche Administrative de la Communauté Autonome d'Aragon, relative à l'utilisation du DOCUMENT UNIQUE DES MARCHÉS EUROPÉEN (DUME), disponible en:



[http://www.aragon.es/estaticos/gobiernoaragon/organosconsultivos/juntaconsultivacontratacionadministrativa/areas/o2\\_informes\\_actuaciones/22016b.pdf](http://www.aragon.es/estaticos/gobiernoaragon/organosconsultivos/juntaconsultivacontratacionadministrativa/areas/o2_informes_actuaciones/22016b.pdf)

Ils devront **se remplir nécessairement les alinéas** (de l'Indice et Structure du DUME) que se trouvent **marqués** dans cette Annexe.

**PART I: INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE Et LE POUVOIR ADJUDICATEUR** (Identification du contrat et l'établissement contractante; ces données doivent être facilités ou posts par le pouvoir adjudicateur)

**PART II: INFORMATION SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE**

Section A: INFORMATION SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

- Identification

Côme n° de TVA se devra indiquer le numéro d'identification fiscale ou code d'identification fiscale (citoyens ou entreprises espagnoles), le NIE (citoyens étrangers résidents en Espagne), et le VIES ou DUNS (entreprises étrangères).

- Information générale
- Forme de participation

Section B: INFORMATION SUR LES REPRÉSENTANTS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

- Représentation, le cas échéant (données du représentant)

Section C: INFORMATION SUR LA RESSOURCE À LA CAPACITÉ D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

- Ressource (Oui ou NON)

Section D: INFORMATION RELATIVE Aux SOUS-TRAITANTS

- Sous-traitance (Oui ou NON, dans l'affirmative, indication des sous-traitants connus)

**PART III: MOTIFS D'EXCLUSION** (dans le service électronique DUME les champs des alinéas A, B et C de cette part viennent par défaut avec la valeur 'Ne' et ils ont l'utilité de que l'opérateur puisse vérifier qu'il ne se trouve pas en cause d'interdiction d'embaucher ou que, en cas de se trouver en quelque, peut justifier l'exception)

Section A: MOTIFS RAPPORTÉS À DES CONDAMNATIONS PÉNALES. Motifs rapportés à condamnations pénales établis en l'art. 57, Écarté 1, de la Dirigeante

Section B: MOTIFS RAPPORTÉS Au PAIEMENT D'IMPÔTS Ou DE COURS À LA SEG. SOCIAL. Paiement d'impôts ou de cours à la Sécurité sociale (déclare accomplissement d'obligations)

Section C: MOTIFS RAPPORTÉS À L'INSOLVABILITÉ, LES CONFLITS D'INTÉRÊTS Ou LA FAUTE PROFESSIONNELLE. Information relative à toute possible insolvabilité, conflit d'intérêts ou faute professionnelle

Section D: AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION QUE SOIENT PRÉVUS dans LA LÉGISLATION NATIONALE. Motifs d'exclusion purement nationales (si il les y a, déclaration à ce sujet).

**PART IV: CRITÈRES DE SÉLECTION**

➤  OPTION 1: INDICATION GLOBALE D'ACCOMPLISSEMENT DE TOUS LES CRITÈRES DE SÉLECTION

➤  OPTION 2: Le pouvoir adjudicateur exige la déclaration d'accomplissement des critères spécifiquement (remplir toutes les sections)

- Section A: PERTINENCE: (information rapportée à l'inscription en le Registre Mercantile ou officiel ou disponibilité d'autorisations habilitantes).
- Section B: SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE Et FINANCIÈRE (données à faciliter selon les indications du Cahier des Charges, annonce ou invitation).
- Section C: CAPACITÉ TECHNIQUE Et PROFESSIONNELLE (données à faciliter selon les indications du Cahier des Charges, annonce ou invitation).
- Section D: SYSTÈMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ Et NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

**PART V: RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS QUALIFIÉS.**



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



**PART VI: DÉCLARATIONS FINALES** (déclaration responsable de véracité et disponibilité de documents justificatifs de l'information facilitée, et consentement d'accès à la même par le pouvoir adjudicateur).

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO





Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

#### ANNEXE IV

#### MODÈLE DE DÉCLARATION RESPONSABLE RELATIVE Au GROUPE DES ENTREPRISES

D/D<sup>a</sup> ..... Avec DNI n°.....

En nom propre

En représentation de l'entreprise .....

En qualité de.....

(Marquez-vous d'où il procède)

À l'objet de participer à la licitation du contrat dénommé.....

Convoqué par .....

Il déclare sous sa responsabilité:

Que l'entreprise (indiquez d'où il procède):

il n'appartient à aucun groupe d'entreprises.

Il appartient au groupe d'entreprises dénommé: .....

Duquel s'adjoint la liste d'entreprises liées conformément à l'article 42 du Code de Commerce.

En ....., À ..... De ..... De .....

(SCEAU DE L'ENTREPRISE et SIGNATURE AUTORISÉE)

SIGNÉ: .....

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

## ANNEXE V

### SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE Et FINANCIÈRE, Et TECHNIQUE Ou PROFESSIONNEL

1- La solvabilité économique, financière et technique ou professionnelle, s'accréditera moyennant l'apport des documents à qui se rapportent les critères de sélection marqués.

#### SOLVABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (article 87 LCSP)

☒ A)	<b>Déclaration sur le volume annuel d'affaires du soumissionnaire rapporté à l'an de majeure volume d'affaire des trois derniers conclus.</b>
	<b>Critères:</b> Le chiffre global de plus de volume d'affaire des trois derniers conclus devra être pour un montant global supérieur à 25 .000 euros Il s'accréditera moyennant: <b>Certificat</b>
☒ b)	<b>Assurance d'indemnisation par risques professionnels en vigueur jusqu'à la fin du terme de présentation d'offres je joins avec un engagement de rénovation ou prorogation du même que garantisse l'entretien de sa couverture pendant toute l'exécution du contrat. il alternativement se pourra apporter un engagement obligatoire d'abonnement d'une assurance d'indemnisation par des risques professionnels par montant non inférieur à la valeur estimée du contrat.</b>
	<b>Critères:</b> assurance d'indemnisation pour des risques professionnels par montant supérieur à 1 00.000 €, en vigueur, au moins ,depuis la signature du contrat Risques couverts: À accréditer moyennant: <b>Certificat</b>

#### SOLVABILITE TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE (article 90LCSP)

*\* Pour les contrats ne sujets à régulation harmonisée, les entreprises de nouvelle création accréditeront sa solvabilité technique avec autres milieux prévus divers des établis dans la lettre a).*

☒ A)	<b>Relation des principaux services ou travaux réalisés en les derniers trois ans du même type ou nature à celui que correspond l'objet du contrat, avalisés par des certificats de bonne exécution.</b>
	<b>Critères de sélection:</b> Présentation de, au moins, DEUX (2) CERTIFIÉS de services liés avec l'objet du contrat, <b>PROCÈS PARTICIPATIFS EN LE MOYEN NATUREL</b> , menés à terme en les derniers TROIS ANS. Ces certificats devront être souscrits par le client des services et en ils il devra figurer le budget, l'an d'exécution et titre des mêmes. <b>Il s'accréditera moyennant:</b> Les services effectués s'accréditeront moyennant des certificats expédiés ou des visas par l'organe compétent, lorsque le destinataire il soit un établissement du secteur public ou lorsque le destinataire soyez un acheteur privé, moyennant un certificat expédié par celui-ci ou, à défaut de ce certificat, moyennant une déclaration du chef d'entreprise.



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



☒ b)	<b>Indication du personnel technique ou des unités techniques, intégrées ou ne dans l'entreprise, participantes dans le contrat, spécialement ceux-là chargés du contrôle de qualité</b>
	<p><b>Critères de sélection:</b> Responsable et Équipe Technique avec expérience, connaissance du territoire et concurrence dans l'objet du contrat. Ils se devront présenter brièvement les CV's individuelles (Extension maximale 2 pages taille A4 par individu (Taille de lettre minime 10; interlinéa simple et marges minimales de 2.5 cm.) Du Responsable et de son Équipe Technique, avec, au moins, les suivants profils professionnels.</p> <p><b>Responsable de l'Équipe Technique</b></p> <p><b>Direction de l'Étude y Expert en des procès participatifs en le moyen naturel,</b> avec Diplôme Universitaire d'Ingénieur/Licencié/Diplômé avec une expérience minimale accréditée de 10 ans dans l'objet du contrat. Technicien en des procès participatifs et avec des connaissances universitaires du milieu naturel (Sciences Environnementales, Géologue, Ingénieur des Eaux et Forêts, Géographe, Ing. Agronome, ou équivalent)</p> <p><b>Équipe Technique.</b></p> <p><b>Spécialiste en des procès participatifs en le moyen naturel</b> avec Diplôme lié avec sa spécialisation. Expérience minimale accréditée dans l'objet du contrat: 5 ans. Technicien en des procès participatifs et avec des connaissances universitaires du milieu naturel (Sciences Environnementales, Géologue, Ingénieur des Eaux et Forêts, Géographe, Ing. Agronome, ou équivalent).</p> <p>L'équipe technique (ne nécessairement tous les membres du même), devra <b>forcément</b> pouvoir développer le procès participatif <b>en espagnol et en français</b>, et il s'estimera la connaissance de l'anglais.</p> <p>Tous les profils professionnels doivent accomplir les suivants critères:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Connaissance des territoires du milieu d'action.</li><li>- Connaissance, capacité technique et expérience démontrable.</li><li>- Connaissance du cadre juridique et administratif du milieu d'action.</li></ul> <p><b>Il s'accréditera moyennant:</b> CVs du Responsable et de l'Équipe Technique ainsi que son diplôme académique.</p>

Dans le cas que s'envisage nécessaire la Commission d'adjudication il se pourra solliciter la documentation qui accrédite (diplôme académique, certificats expédiés ou visas par l'organe compétent, lorsque le destinataire soit un établissement du secteur public ou lorsque le destinataire soyez un acheteur privé, moyennant un certificat expédié par celui-ci ou, à défaut de ce certificat, moyennant une déclaration du chef d'entreprise.) L'expérience, connaissance du territoire et concurrence dans l'objet du contrat de n'importe qui des profils professionnels présentés dans l'Équipe Technique.

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

**ANNEXE VI**

**ASSIGNATION OBLIGATOIRE DE MEDIOSAL CONTRAT**

Les soumissionnaires, nationaux et étrangers, outre accréditer leur solvabilité ou, le cas échéant classement, devront attribuer forcément pour l'exécution de ce contrat, comme critère de solvabilité, les suivants moyens:

**Engagement d'assignation de moyens personnels:**

. Les indiqués en le:

. **ANNEXE V. SOLVABILITE TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE. Alinéa b)**

. Ces moyens personnels feront partie de la proposition présentée par les soumissionnaires et, donc, du contrat que se ferme avec l'adjudicataire. Par ce motif, ils devront être maintenus par l'entreprise adjudicataire pendant tout le temps de réalisation de ce service. N'importe quelle variation à l'égard d'ils devra être communiquée à le GECT ESPACE POURTALET. N'importe quelle variation sur la proposition sera par des techniciens d'analogie profil professionnel et il devra être approuvée par la Direction Technique.

. Les entreprises sollicitées devront présenter un organigramme, dedans de la Documentation à livrer de l'ANNEXE XI. Écarté 2. Avec l'équipe technique proposé, que comprendra, au moins, en indiquant le diplôme et l'expérience des principaux techniciens de l'organigramme: (Responsable de l'Équipe Technique et Spécialistes).

. Les entreprises sollicitées devront remplir la table adjointe du présent Annexe, où se montre la disponibilité et engagement l'équipe technique proposé, que comprendra, au moins, le nom de la personne, sa disponibilité et engagement, exprimée en % sur une journée de 8 heures (que représenterait 100%) et en des heures totales, **en différenciant le travail en Bureau et le travail sur le terrain** pendant la période de réalisation de l'Étude, ainsi que la signature de chaque personne de l'Équipe.

**Disponibilité et engagement des moyens personnels.**

ÉQUIPE TECHNIQUE	Personne Diplôme	Disponibilité (%) et (h.)				Signature
		Bureau		Terrain		
		%	H	%	H	
Direction de l'Étude et <u>Expert des procès participatifs en le milieu naturel</u>						
Spécialiste des <u>procès participatifs en le moyen naturel</u>						

N'importe quelle variation à l'égard des moyens personnels devra être communiquée au GECT ESPACE POURTALET. Son inaccomplissement pourra être cause de:

**Résolution du contrat**

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

ANNEXE VII

SOUS-TRAITANCE / CESSION

Conditions de Sous-traitance pour la réalisation partielle de la prestation:

PRESTATION PARTIELLE DU CONTRAT	% DE LA PRESTATION	HABILITATION PROFESSIONNELLE / CLASSEMENT

Tâches critiques que N'admettent pas Sous-traitance:

Direction de l'Étude et Expert en des procès participatifs dans le milieu naturel

En ....., À ..... De ..... De .....

(SCEAU DE L'ENTREPRISE Et SIGNATURE AUTORISÉE)

SIGNÉ: .....

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

**ANNEXE VIII**  
**MODÈLE D'OFFRE ÉCONOMIQUE**

D°/D<sup>a</sup> Avec Carte d'identité n°  
Avec domicile à  
Au nom <sup>d</sup> Avec code d'identification fiscale n°  
Et avec domicile fiscal à  
Connaissseur des conditions et conditions requises qu'ils s'exigent pour l'adjudication du contrat de:

Il s'engage, à prendre à sa charge l'exécution du même, avec strict assujettissement aux exprimées conditions requises et des conditions, par la quantité de <sup>1</sup>

Le soumissionnaire fait remarquer que l'offre présentée s'examine à part de la matière qui suit:

**Montant Base:**  
**Montant TVA:**  
**Montant Total:**

En ....., À ..... De ..... De .....

(SCEAU DE L'ENTREPRISE Et SIGNATURE AUTORISÉE)

SIGNÉ: .....

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO

<sup>1</sup> Exprimer clairement, écrite en lettre et nombre, la quantité d'euros pour laquelle s'engage le proposant à l'exécution du contrat



## ANNEXE XI

### CRITÈRES D'ESTIMATION DE LA MÉMOIRE TECHNIQUE (ENVELOPPE DEUX)

CRITÈRES D'ADJUDICATION. MÉMOIRE TECHNIQUE	PONDÉRATION
<p>Dite Mémoire Technique englobera les deux alinéas suivants: <b>1. DÉVELOPPEMENT DES TRAVAUX 2. PROGRAMME DE TRAVAIL. 3. DISPONIBILITÉ Et ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE</b></p>	
<p><b>1. DÉVELOPPEMENT DES TRAVAUX.</b></p> <p><b>1.À. MÉTHODOLOGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TRAVAUX</b></p> <p>(Jusqu'à 2 5 points) (Extension maximale 15 pages taille A4 + 5 pages taille A3. (Taille de lettre minime 10; interlinéa simple et marges minimales de 2.5 cm.)</p> <p>On estimera la méthodologie pour le <b>PROCÈS PARTICIPATIF POUR LES ACTIONS À MENER À TERME PENDANT LES ANS 2020, 2021 Et 2022 dans LES SITES PILOTE DE SAINTE ELENA Et ARTOUSTE DEDANS DU PROJET PHUSICOS. DOSSIER 06/2020</b> tel aussi bien que se sollicite en le PPTP , <b>principalement les points 7 et 8!</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie <b>DÉTAILLÉE/TRÈS DÉTAILLÉE: 15 ≤ points ≤ 25</b></li> <li>- Méthodologie <b>SUFFISANTE</b>, à défaut de quelques détails: <b>8 ≤ points &lt; 15</b></li> <li>- Méthodologie <b>INSUFFISANTE: 0 ≤ points &lt; 8.</b></li> </ul>	<b>25</b>
<p><b>2. PROGRAMME DE TRAVAIL.</b></p> <p>(Jusqu'à 10 points) (Extension maximale 5 pages taille A4 ou A3). (Taille de lettre minime 10; interlinéa simple et marges minimales de 2.5 cm.). Ils se devront établir, au moins, les périodes approchées de célébration d'ateliers, étapes et réussite de bornes du procès participatif, en répondant <b>principalement aux points 7 et 8 du PPTP!</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de travail <b>DÉTAILLÉ/TRÈS DÉTAILLÉ: 6 ≤ points ≤ 10</b></li> <li>- Programme <b>SUFFISANT</b>, à défaut de quelques détails: <b>3 ≤ points &lt; 6</b></li> <li>- Programme <b>INSUFFISANT: 0 ≤ points &lt; 3.</b></li> </ul>	<b>10</b>
<p><b>3. DISPONIBILITÉ Et ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE (selon Annexe VI)</b> des moyens personnels proposés.</p> <p>(Jusqu'à 10 points). (Extension maximale 5 pages taille A4 ou A3). (Taille de lettre minime 10; interlinéa simple et marges minimales de 2.5 cm.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité et engagement de l'Équipe Technique <b>GRANDE. 6 ≤ points ≤ 10</b></li> <li>- Disponibilité et engagement de l'Équipe Technique <b>MÉDIE. 3 ≤ points ≤ 6</b></li> <li>- Disponibilité et engagement de l'Équipe Technique <b>BASSE. 0 ≤ points ≤ 3</b></li> </ul>	<b>10</b>
<p><b>DOCUMENTATION À APPORTER:</b></p> <p><b>Mémoire Technique avec trois alinéas différents: 1. Développement des travaux 2. Programme de travail. 3. Disponibilité et engagement de l'équipe technique</b></p>	
<p><b>Ils SERONT EXCLUS TOUS CES SOUMISSIONNAIRES QUE COMPRENNENT EN LE ENVELOPPE DEUX DONNÉES DE L'OFFRE SUJETTE À ÉVALUATION POSTÉRIEURE (ENVELOPPE TROIS)</b></p>	<p><b>TOTAL</b></p>
<b>45</b>	
<b>Ponctuation minime de la mémoire technique pour ouvrir l'ENVELOPPE 3 ≥ 25</b>	

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



## ANNEXE XII

### CRITÈRES D'ADJUDICATION OBJECTIFS SUJETS À ÉVALUATION POSTÉRIEURE (ENVELOPPE TROIS)

1. CRITÈRES D'ADJUDICATION	PONDÉRATION
<p>1 - CRITÈRE:OFFRE ÉCONOMIQUE.</p> <p>(Jusqu'à 55 points)</p> <p>S'exclues préalablement les offres à la hausse.</p> <p>Des offres restantes, se calculeront ses respectives baisses en pourcentage.</p> <p>On calculera la ponctuation économique (<math>P_i</math>) de chaque offre , moyennant l'utilisation des suivantes formules:</p> <p>1) Si <math>0.8 * BM &lt; B_i \leq B_{Max}</math></p> $P_i = 50 + 5 * \left[ \frac{B_i - (0.8 * B_{Max})}{0.2 * B_{Max}} \right]$ <p>2) Si <math>0.55 * BM &lt; B_i \leq 0.8 * BM_{Max}</math></p> $P_i = 40 + 10 * \left[ \frac{B_i - (0.55 * B_M)}{0.25 * B_{Max}} \right]$ <p>3) Si <math>0 &lt; B_i \leq 0.55 * BM_{Max}</math></p> $P_i = 40 * \left[ \frac{B_i}{0.55 * B_{Max}} \right]$ <p>La signification des lettres qui composent les formules est la suivanet:</p> <p><math>P_i</math>: Ponctuation qui reçoit l'offre de l'estimation.</p> <p><math>B_i</math>: Pourcentage de baisse de l'offre i objet de l'estimation.</p> $B_i = \left( \frac{L - O_i}{L} \right) * 100$ <p><math>O_i</math>: Offre Économique du Soumissionnaire "i".</p> <p>L: Budget Type de Licitacion.</p> <p><math>B_{Max}</math>: Pourcentage de baisse sur le type de licitacion, que correspond à l'offre la plus économique.</p> <p>DOCUMENTATION À APPORTER: Modèle Offre Économique selon ANNEXE VIII</p>	<b>55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>





Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



## **2. PARAMÈTRES POUR DÉTERMINER LE CARACTÈRE ANORMALMENTE DESCENDS DE L'OFFRE dans SON ENSEMBLE:**

Ils s'envisageront, en principe, disproportionnées ou téméraires les offres qui se trouvent dans les suivantes suppositions:

1. Lorsque, en concourant un seul soumissionnaire, soit inférieur au budget basez de licitation plus de 25 unités en pourcentage.
2. Lorsqu'ils concourent deux soumissionnaires, celle qui soit inférieure en plus de 20 unités en pourcentage à l'autre offre.
3. Lorsqu'ils concourent trois soumissionnaires, celles qui soient inférieures en plus de 10 unités en pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Cependant, il s'exclura pour compte de dite moyenne l'offre de quantité plus élevée lorsque soit supérieure en plus de 10 unités en pourcentage à dite moyenne. De toute façon, il s'envisagera disproportionnée la baisse supérieure à 25 unités en pourcentage.
4. Lorsqu'ils concourent quatre ou plus soumissionnaires, celles qui soient inférieures en plus de 10 unités en pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Cependant, si entre elles existent des offres qui soient supérieures à dite moyenne en plus de 10 unités en pourcentage, on procédera au calcul d'une nouvelle moyenne seulement avec les offres qui ne se trouvent pas dans la supposition indiquée. Dans tout cas, si le nombre des restantes offres est inférieur à trois, la nouvelle moyenne se calculera sur les trois offres de moindre quantité.

## **3. CRITÈRES ESPECIFICOS PARA RÉSOUDRE LES MATCHS NULS DE LA PONCTUATION FINALE:**

- Critères spécifiques établis dans la Loi 3/2011, de 24 février, de mesures en matière de contrats du secteur public d'Aragon.

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

## ANNEXE XIV

### PÉNALITÉS

#### RÉGIME POTESTATIVO DE PÉNALITÉS

- Pénalités par inaccomplissement de termes  
**Pénalités: il Se sera au disposé dans l'article 193 de la LCAP**
- Accomplissement défectueux de la prestation objet du contrat  
**Pénalités: il Se sera au disposé dans l'article 192 de la LCAP**
- Inaccomplissement des engagements d'assignation de moyens  
**Pénalités: Pénalités: il Se sera au disposé dans l'article 192 de la LCAP**
- Inaccomplissement de caractéristiques de l'offre liées aux critères d'adjudication  
**Pénalités: il Se sera à le disposé dans les articles 192 et 193 de la LCSP.**

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

## **ANNEXE XV**

### **OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT**

Ils s'envisagent des obligations essentielles du contrat:

- Conditions particulières d'exécution du contrat (article 202 LCSP)
- Engagement d'assignation de milieux (article 76.2 LCSP)
- Critères d'adjudication des offres (article 122.3 LCSP)
- Accomplissement du régime de paiements aux sous-traitants ou fournisseurs établi (article 217.1 LCSP)

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier06/2020

## ANNEXE XVII

### CAUSES SPÉCIFIQUES DE RÉOLUTION CONTRACTUELLE

- Inaccomplissement de l'assignation **obligatoire de moyens au contrat, spécialement la Disponibilité et engagement de l'Équipe Technique.** ANNEXE VI
  
- Inaccomplissement des **conditions de Sous-traitance.** ANNEXE VII

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet À reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans lui cadre de la convention de subvention n ° 776681



N° Dossier 06/2020

#### **ANNEXE XVIII**

#### **RENONCE / DÉSISTEMENT À la CÉLÉBRATION DU CONTRAT**

Dans le cas où l'organe d'embauche renonce pour des motifs d'intérêt public à la célébration du contrat ou il départît de la procédure, avec antériorité à l'adjudication, la compensation de dépenses aux soumissionnaires se réalisera de la suivante forme:

CRITÈRE:

Droit d'une indemnisation maximale de 100 €, à condition que d'accréditer et justifier

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



N° Dossier 06/2020

## ANNEXE XIX

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION.

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

La composition des tables d'embauche est la suivante:

• **Président: Miguel MARRERO GARCÍA-ROJO.**

Direction Générale des Routes. Département de Vertebración du Territoire, Mobilité et Logement. Gouvernement d'Aragon

**Suppléant: Raúl LETÓN MONGE.**

Secrétariat Général Technique. Département de Vertebración du Territoire, Mobilité et Logement. Gouvernement d'Aragon

• **Vocal 1: Santiago FÁBREGAS REIGOSA.**

GECT ESPACE POURTALET

**Suppléant: Bruno OLIVER DRUET**

Fondation Transpyrénienne. Gouvernement d'Aragon.

• **Vocal 2. Servando GONZÁLEZ GARCÍA**

Sous-direction Provinciale de Routes d'Huesca. Gouvernement d'Aragon

**Suppléant: Abel SALAS NOVALES**

Sous-direction Provinciale de Routes d'Huesca. Gouvernement d'Aragon

• **Vocal 3. Miguel HERNÁNDEZ VILÀ**

Direction Générale de Routes. Département de Vertebración du Territoire, Mobilité et Logement. Gouvernement d'Aragon

**Suppléant: Claudia SANCHIS LLOPI**

Direction Générale de Routes. Département de Vertebración du Territoire, Mobilité et Logement. Gouvernement d'Aragon

• **Secrétaire: Sergio CASTEL GAYÁN**

Secrétariat Général Technique. Département de Vertebración du Territoire, Mobilité et Logement. Gouvernement d'Aragon

**Suppléant: Cristina GARCÍA GRÂCE**

Fondation Transpyrénienne. Gouvernement d'Aragon.

Les dates et lieux de célébration des ouvertures des enveloppes seront reflétées dans l'Annonce de Licitacion:

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



No. de dossier 06/2020

## ANNEXE XX

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Conditions particulières d'exécution du contrat conformément à l'article 202 LCSP.

Il sera obligatoire d'établir au moins l'un des éléments suivants:

- Social et / ou éthique:

Le soumissionnaire retenu doit effectuer au moins 2 heures de formation pour le personnel du GECT et les autres partenaires intéressés du projet PHUSICOS, en relation avec la dynamique des processus participatifs.

Vous devez fournir un dossier avec la formation dispensée et les feuilles de signature de présence des participants.

- Innovation:

- Environnement:

Les conditions suivantes seront également considérées comme des conditions spéciales pour l'exécution du contrat:

Le non-respect de celles-ci sera considéré comme:

Cause de la résiliation du contrat.

Infraction grave aux fins de l'imposition de sanctions.

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



N° Dossier 06/2020

## ANNEXE XXI

### ACCORD DU PROCESSEUR (ADJUDICATEUR)

(El contenido del presente anexo se incorporará al contrato que se formalice entre las partes)

#### 1. Objet de l'ordre de traitement

Par cette commande, l'adjudicataire (en charge du traitement) est habilité à traiter pour le compte de l'entité adjudicatrice (responsable du traitement) les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la fourniture du présent contrat définie dans la section B du tableau récapitulatif.

Le traitement consistera à réaliser les opérations suivantes sur les données personnelles (détailler les opérations à effectuer en fonction des circonstances spécifiques de chaque contrat):

- Ramasser
- Inscription
- Structuration
- Modification
- Conservation
- Extraction
- Consultation
- Communication de transmission
- Interconnexion
- chèque
- Suppression
- Destruction
- Communication
- Autres: (indiquer)

#### 2. Identification des informations concernées

Pour l'exécution des services dérivés de la réalisation de l'objet de cette commande, le responsable du traitement met les informations décrites ci-dessous à la disposition du responsable du traitement:

- Liste du personnel qui suivra la formation requise à l'annexe XII.

#### 3. Durée du traitement

Cet accord aura la même durée que la fourniture des travaux sous contrat.





#### 4. Obligations du responsable du traitement

A) N'utiliser les données personnelles qui font l'objet du traitement, ou celles collectées lors de la mise à disposition du contrat, qu'aux fins de la présente commande. En aucun cas, vous ne pouvez utiliser les données à d'autres fins ou à vos propres fins.

B) Traitez les données conformément au présent accord et aux instructions documentées du responsable du traitement. Si le responsable estime que l'une des instructions reçues enfreint le RGPD ou toute autre disposition relative à la protection des données de l'Union ou des États membres, il en informera immédiatement le responsable.

C) Tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la personne responsable, contenant:

1. Le nom et les coordonnées du ou des responsables et de chaque responsable au nom duquel le responsable agit et, le cas échéant, du représentant du responsable ou du responsable et du délégué à la protection des données.
2. Les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable.
3. Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, y compris l'identification dudit pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49 section 1, deuxième alinéa du RGPD, documentation des garanties adéquates.
4. Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles liées à:
  - a) Pseudonymisation et cryptage des données personnelles.
  - b) La capacité à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanente des systèmes et services de traitement.
  - c) La possibilité de restaurer rapidement la disponibilité et l'accès aux données personnelles, en cas d'incident physique ou technique.
  - d) Le processus de vérification régulière, d'évaluation et d'appréciation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité du traitement.

De même, il collaborera avec la personne responsable du traitement pour identifier les informations qui doivent être incluses dans son registre des activités de traitement dans les cas où le responsable traite les données dans ses locaux et exclusivement avec ses systèmes d'information.

D) Ne communiquez pas les données à des tiers, sauf si vous avez l'autorisation expresse du responsable du traitement dans les cas légalement admissibles. Si le responsable doit transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union ou des États membres applicable, il en informera au préalable le responsable de cette obligation légale, sauf si cette loi l'interdit pour raisons importantes d'intérêt public.

E) Sous-traitance

La sous-traitance du traitement des données personnelles ne sera pas autorisée dans le cas où ce traitement a été expressément défini comme une tâche critique ne permettant pas la sous-traitance, ce qui a été indiqué dans la section O du tableau récapitulatif et dans l'annexe VII du présent PPCE, ou lorsque le traitement est inhérent à une prestation définie comme une tâche critique ne permettant pas la sous-traitance.

Dans un autre cas, le sous-traitant principal (gagnant du contrat) est autorisé à sous-traiter le traitement des données personnelles lorsqu'il est inhérent à une prestation partielle faisant l'objet d'une sous-traitance.

Pour sous-traiter le traitement des données à caractère personnel avec d'autres entreprises, la personne en charge du traitement doit le communiquer par écrit au responsable, en identifiant clairement et sans équivoque l'entreprise sous-traitante et ses coordonnées, étant nécessaire d'avoir l'approbation écrite de la personne responsable du traitement à effectuer l'externalisation.

Le sous-traitant, qui est également en charge du traitement, est également tenu de respecter les obligations établies dans ce document pour le responsable et les instructions émises par le responsable. Il appartient au responsable principal de réglementer la nouvelle relation, afin que le nouveau responsable soit soumis aux mêmes conditions (instructions, obligations, mesures de sécurité ...) et aux mêmes exigences formelles que lui, en ce qui concerne le bon traitement des données personnelles. et la garantie des droits des personnes concernées. En cas de non-respect de la part du sous-gérant, le gérant principal restera pleinement responsable de l'exécution des obligations du sous-gérant.

F) Maintenez le devoir de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles vous avez eu accès en vertu de cette mission, même après la fin de sa finalité.



G) Garantir que ses employés, ainsi que les personnes habilitées à traiter les données personnelles, s'engagent expressément et par écrit à respecter la confidentialité et à se conformer aux mesures de sécurité correspondantes, dont il doit les informer de manière appropriée.

H) Tenir à la disposition du responsable du traitement la documentation prouvant le respect de l'obligation établie dans la section précédente.

I) Garantir la formation nécessaire à la protection des données personnelles de ses employés et des personnes autorisées à traiter les données personnelles.

J) Aider le responsable du traitement à répondre à l'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation de traitement, de portabilité des données et ne plus faire l'objet de décisions individualisées automatisées (y compris le profilage), comme suit forme:

Le responsable du traitement doit résoudre, au nom du responsable, et dans le délai imparti, les demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, de limitation de traitement, de portabilité des données et ne plus faire l'objet de décisions automatisées individualisées, par rapport à l'objet de données de la commande

K) Droit à l'information.

La personne en charge du traitement, au moment de la collecte des données, doit fournir les informations relatives au traitement des données à effectuer. Le libellé et le format dans lesquels les informations seront fournies doivent être convenus avec le responsable avant le début de la collecte des données.

L) Notification des violations de la sécurité des données.

Le responsable du traitement notifiera au responsable du traitement, sans retard injustifié, et en tout cas avant le délai maximum de 72 heures, par courrier électronique de l'unité responsable, les violations de la sécurité des données personnelles dont il a la charge, qui a connaissance, ainsi que toutes les informations pertinentes pour la documentation et la communication de l'incident.

Si elles sont disponibles, au moins les informations suivantes seront fournies:

1. Description de la nature de la violation de la sécurité des données personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de parties intéressées concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés.
2. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou de tout autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues.
3. Description des conséquences possibles de la violation de la sécurité des données personnelles.
4. Description des mesures adoptées ou proposées pour remédier à la violation de la sécurité des données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures adoptées pour atténuer les effets négatifs éventuels. S'il n'est pas possible de fournir les informations simultanément, et dans la mesure où ce n'est pas le cas, les informations seront fournies progressivement sans retard injustifié.

Corresponderá al responsable del tratamiento comunicar las violaciones de la seguridad de los datos personales a la Autoridad de Control competente y a los interesados, con la colaboración del encargado.

M) Soutenir le responsable du traitement des données dans la réalisation d'analyses d'impact liées à la protection des données, le cas échéant.

N) Aider le responsable du traitement des données à mener des consultations préalables avec l'autorité de contrôle, le cas échéant.

O) Mettre à la disposition du responsable toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations, ainsi que pour effectuer les audits ou inspections réalisés par le responsable ou un autre auditeur mandaté par lui.

P) Mettez en œuvre les mesures de sécurité suivantes:

Dans tous les cas, le responsable doit adopter les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en tenant compte de l'étendue, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques.

Mesures de sécurité minimales requises du soumissionnaire retenu:

- - Pseudonymiser et crypter les données personnelles, le cas échéant
- - Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanente des systèmes et services de traitement.
- - Restaurer rapidement la disponibilité et l'accès aux données personnelles, en cas d'incident physique ou technique.



Ce projet a reçu financement du programme de recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord de subvention ne 776681

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 776681



- Vérifier, évaluer et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la sécurité du traitement.
- Le responsable effectuera une analyse des risques / impacts associés et mettra en œuvre les mesures de sécurité appropriées en fonction des résultats obtenus.

Conformément aux dispositions de l'article 32.3 du RGPD, dans l'hypothèse où le responsable du traitement adhérerait à un code de conduite approuvé conformément à l'article 40 dudit règlement ou à un mécanisme de certification agréé conformément à l'article 42 du même, peut servir d'élément pour démontrer le respect des exigences liées à la mise en œuvre des mesures de sécurité, à condition que le responsable le considère comme tel en fonction des mesures de sécurité nécessaires dans chaque cas.

Q) Désignez un délégué à la protection des données dans les cas prévus à l'article 37 du RGPD et communiquez votre identité et vos coordonnées au responsable.

R) Destination des données, selon l'option indiquée ci-dessous:

- Renvoyer à un autre responsable désigné par écrit par le responsable du traitement, les données personnelles et, le cas échéant, les supports sur lesquels elles apparaissent, une fois la prestation terminée.
- Le retour doit entraîner l'effacement total des données existantes dans le matériel informatique utilisé par le responsable.
- Cependant, le responsable peut en conserver une copie, les données dûment bloquées, tant que des responsabilités peuvent découler de l'exécution de la prestation.

#### 5. Obligations du responsable du traitement

- A) Remettre les données visées à l'article 2 de ce document au responsable.
- B) Procéder aux consultations préalables correspondantes.
- C) S'assurer, préalablement et tout au long du traitement, du respect du RGPD par le responsable.
- D) Superviser le traitement, y compris la réalisation d'inspections et d'audits

Saragosse 25 septembre de 2020

LE PRÉSIDENT DE LE GECT ESPACE POURTALET

José Luis SORO DOMINGO ]